

La Propriété industrielle

Paraît chaque mois
Abonnement annuel:
fr.s. 110.—
Fascicule mensuel:
fr.s. 10.—

93^e année - N° 7/8
Juillet/Août 1977

Revue mensuelle de
l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI)

Sommaire

RÉUNIONS DE L'OMPI

- **Programme permanent de l'OMPI.** Groupe de travail sur la Loi type pour les pays en développement concernant les inventions et le savoir-faire (« know-how ») . . . 175
- **Union de Paris.** Comité préparatoire intergouvernemental sur la revision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle 176

ÉTUDES GÉNÉRALES

- Les marques étrangères en Inde (S. Vedaraman) 179

CHRONIQUE DES OFFICES DES BREVETS

- **Australie** 184
- **Inde** 189
- **Suède** 195

NOUVELLES DIVERSES

- **Brésil** 200
- **Japon** 200
- **République de Corée** 200
- **Uruguay** 200

CALENDRIER DES RÉUNIONS 200

ANNEXE

- Statistiques de propriété industrielle pour 1975 (Publication A — version finale)

LOIS ET TRAITÉS DE PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

- *Note de l'éditeur*
- **République de Corée** — Loi sur les brevets (N° 950 du 31 décembre 1961, amendée par les lois N° 1.293 du 5 mars 1963, N° 2.505 du 8 février 1973 et N° 2.658 du 31 décembre 1973) Texte 2-001

© OMPI 1977

La reproduction des notes et rapports officiels, des articles ainsi que des traductions de textes législatifs et conventionnels, publiés dans la présente revue, n'est autorisée qu'avec l'accord préalable de l'OMPI.

Réunions de l'OMPI

PROGRAMME PERMANENT DE L'OMPI

Groupe de travail sur la Loi type pour les pays en développement concernant les inventions et le savoir-faire (« know-how »)

Sixième session

(Genève, 20 au 24 juin 1977)

Note *

Dans le cadre du Programme permanent de l'OMPI concernant la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle, le Groupe de travail sur la Loi type pour les pays en développement concernant les inventions et le savoir-faire (« know-how ») a tenu sa sixième session à Genève du 20 au 24 juin 1977. La liste des participants suit la présente note.

Au cours de ses trois premières sessions, en novembre 1974¹, mai 1975² et novembre 1975³, le Groupe de travail avait examiné des projets de dispositions types préparés par le Bureau international en vue de la nouvelle Loi type pour les pays en développement concernant les inventions et le savoir-faire, qui est destinée à remplacer celle qu'avaient publiée les BIRPI en 1965.

Au cours de ses quatrième et cinquième sessions, en juin 1976⁴ et novembre/décembre 1976⁵, le Groupe de travail avait examiné un nouveau projet de certaines dispositions qui avait été préparé par le Bureau international sur la base des débats des trois premières sessions.

Lors de sa sixième session, présidée par M. G. Ancarola (Argentine), le Groupe de travail a examiné les dispositions du nouveau projet qui concernent les certificats d'inventeur, les brevets de transfert de

techniques, l'enregistrement des contrats, les innovations et les dispositions communes.

Pour ce qui concerne la suite de la procédure, le Bureau international établira, sur la base des débats du Groupe de travail lors de ses quatrième, cinquième et sixième sessions, une version complète du projet de la nouvelle Loi type (y compris un commentaire et un règlement d'exécution), qui sera soumise aux gouvernements de tous les pays membres du Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle, afin de recueillir leurs observations écrites. La septième et dernière session du Groupe de travail se tiendra en 1978 pour examiner cette version complète ainsi que les observations communiquées, après quoi le Directeur général de l'OMPI établira et publiera, sous forme définitive, la Loi type avec un commentaire et un règlement d'exécution.

Liste des participants *

I. Experts

J. Alvarez (Mexique); G. Ancarola (Argentine); A. G. Bahadian (Brésil); H. Bouhalila (Algérie); D. Ebongue Sone (Cameroun); B. Fathallah (Tunisie); E. Fischer (République fédérale d'Allemagne); M. Gabay (Israël); V. Ilyin (Union soviétique); D. Januszkiewicz (Pologne); J. N. King'Arui (Kenya); D. O. Lewis (Royaume-Uni); A. A. Omar (Egypte); Y. Plasseraud (France); J. M. Rodríguez Padilla (Cuba); M. Sanmuganathan (Sri Lanka); Z. Szilvassy (Hongrie); M. N. Tshinkela (Zaïre).

II. Personne accompagnant les experts

G. Pusztai (Hongrie).

III. Observateurs

Organisation des Nations Unies

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED): D. Chudnovsky.

Organisation intergouvernementale

Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI): D. Ekani.

* La présente note a été rédigée par le Bureau international.

¹ Voir *La Propriété industrielle*, 1975, p. 49.

² Voir *La Propriété industrielle*, 1975, p. 230.

³ Voir *La Propriété industrielle*, 1976, p. 87.

⁴ Voir *La Propriété industrielle*, 1976, p. 217.

⁵ Voir *La Propriété industrielle*, 1977, p. 24.

* La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue du Bureau international.

Organisations internationales non gouvernementales

Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI): H. Wichmann. Chambre de commerce internationale (CCI): G. Gansser. Conseil des fédérations industrielles d'Europe (CIFE): G. Gansser. Fédération internationale des associations des inventeurs (IFIA): H. Romanus. Licensing Executives Society (LES): F. Gevers. Pacific Industrial Property Association (PIPA): B. J. Kish. Union des industries de la communauté européenne (UNICE): G. Gansser.

IV. Président

G. Ancarola (Argentine).

V. OMPI

A. Bogsch (*Directeur général*); K. Pfanner (*Vice-directeur général*); L. Baeumer (*Directeur de la Division de la propriété industrielle*); M. Porzio (*Chef du Cabinet du Directeur général*); F. Curchod (*Chef de la Section des projets spéciaux, Division de la propriété industrielle*); L. Lebedeva (*Consultant, Division de la propriété industrielle*); S. Oddi (*Consultant, Division de la propriété industrielle*).

UNION DE PARIS

**Comité préparatoire intergouvernemental
sur la revision de la Convention de Paris
pour la protection de la propriété industrielle**

Deuxième session

(Genève, 29 juin au 8 juillet 1977)

Note *

Le Comité préparatoire intergouvernemental sur la revision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle a tenu sa deuxième session à Genève du 29 juin au 8 juillet 1977¹.

Tous les Etats membres de l'Union de Paris, de l'OMPI, de l'Organisation des Nations Unies ou des institutions spécialisées des Nations Unies avaient été invités. Soixante-six Etats ont été représentés. Deux organismes des Nations Unies, une institution spécialisée des Nations Unies, trois organisations intergouvernementales et douze organisations non gouvernementales ont été représentés par des observateurs. La liste des participants suit la présente note.

A côté de la réunion du Comité préparatoire intergouvernemental, les groupes de pays ont tenu des consultations à titre non officiel. Il s'agit du Groupe des 77 et d'autres pays en développement selon la pratique de l'ONU et de l'OMPI, du Groupe B (pays développés à économie de marché) et d'autres pays, et du Groupe D (pays socialistes).

Les deux groupes de travail établis par le Comité lors de sa première session, soit le Groupe de travail sur l'article 5A de la Convention de Paris et le Groupe de travail sur les certificats d'inventeur, s'étaient réunis avant la deuxième session du Comité. Ces groupes de travail ont poursuivi leurs réunions pendant la deuxième session. Au cours de la deuxième session, le Groupe de travail sur l'article 5A de la Convention de Paris, ayant achevé ses travaux, a été transformé en un nouveau groupe de travail nommé « Groupe de travail chargé de questions d'intérêt spécial pour les pays en développement », qui a commencé à se réunir pendant la deuxième session.

L'ordre du jour de la deuxième session du Comité préparatoire intergouvernemental (ci-après dénommé « Comité »), qui avait été adopté lors de la première session, comprenait six points, dont les trois premiers avaient déjà été discutés lors de la première session.

Le premier point concernait l'article 5A de la Convention de Paris. Le groupe de travail chargé de cette question a présenté au Comité, qui l'a approuvé à l'unanimité, le projet suivant d'article 5A:

« 1) a) Tout pays de l'Union a le droit de prévoir dans sa législation nationale que les inventions pour lesquelles un brevet a été accordé ou, dans le cas des pays prévoyant un examen différé, lorsque une protection provisoire a été accordée, soient exploitées industriellement sur son territoire par le titulaire du brevet ou en vertu d'une autorisation de ce dernier.

b) L'importation d'objets incorporant l'invention brevetée ou ayant été fabriqués en application du procédé breveté ne constitue pas une exploitation industrielle de l'invention brevetée. Toutefois, tout pays de l'Union a le droit de considérer l'importation d'objets incorporant l'invention brevetée ou ayant été fabriqués en application du procédé breveté comme satisfaisant aux exigences de l'exploitation industrielle de l'invention brevetée.

2) a) Aux fins du présent article, « licence non volontaire » s'entend d'une licence pour l'exploitation industrielle, sans l'autorisation du titulaire du brevet, d'une invention brevetée; cette expression s'entend également d'une licence pour l'exploitation industrielle d'une invention brevetée, concédée par le titulaire du brevet lorsqu'il est tenu de le faire en vertu de la législation nationale.

b) Tout pays de l'Union aura la faculté de prendre des mesures législatives pour prévenir des abus qui pourraient résulter de l'exercice des droits conférés par le brevet. Toutefois, l'introduction, dans le pays où le brevet a été délivré, d'objets fabriqués dans l'un ou l'autre des pays de l'Union n'entraînera pas, en l'absence de circonstances constituant un abus des droits conférés par le brevet, la déchéance.

3) La déchéance du brevet ne pourra être prévue que pour le cas où la concession de licences non volontaires n'aurait pas suffi pour prévenir ces abus. Aucune action en déchéance ou en révocation d'un brevet ne pourra être introduite avant l'expiration de deux années à compter de la concession de la première licence non volontaire.

4) Une licence non volontaire ne pourra être demandée pour cause de défaut ou d'insuffisance d'exploitation industrielle avant l'expiration d'un délai de quatre années à compter

* La présente note a été rédigée par le Bureau international.

¹ Pour la première session, voir *La Propriété industrielle*, 1977, p. 22.

du dépôt de la demande de brevet, ou de trois années à compter de la délivrance du brevet, le délai qui expire le plus tard devant être appliqué; elle sera refusée si le breveté justifie son inaction par des excuses légitimes.

5) Tout pays de l'Union a le droit de prévoir dans sa législation nationale, lorsque l'exploitation d'une invention brevetée est jugée nécessaire pour des raisons d'intérêt public, en particulier la sécurité nationale, la nutrition, la santé ou le développement d'autres secteurs vitaux de l'économie nationale, la possibilité de décider l'exploitation, à tout moment, de l'invention brevetée, par le gouvernement de ce pays ou par une tierce personne autorisée par lui.

6) Toute licence non volontaire sera généralement non exclusive et ne pourra être transmise, même sous la forme de concession de sous-licence, qu'avec la partie de l'entreprise ou du fonds de commerce exploitant cette licence. Cependant, dans les cas spéciaux où des licences exclusives sont nécessaires afin d'assurer l'exploitation industrielle sur place, ces licences exclusives peuvent être concédées pour une période de [six] * [trois] ** ans au maximum, sous réserve de la condition que le brevet ne puisse pas être déchu ou révoqué pour cause d'exploitation industrielle insuffisante pendant un délai supplémentaire de [un] * [deux] ** an[s] à compter de l'expiration de la licence exclusive.

7) Toute décision relative à la concession d'une licence non volontaire ou à l'exploitation dans l'intérêt public, y compris le montant du juste paiement auquel le titulaire du brevet a droit, ou toute décision relative à la révocation ou à la déchéance d'un brevet, est passible de recours à un niveau distinct et supérieur, conformément à la législation nationale applicable.

8) Nonobstant le contenu des alinéas 3) et 4), les pays en développement auront la faculté d'appliquer les dispositions suivantes:

a) Tout pays en développement aura la faculté de concéder des licences non volontaires lorsque l'invention brevetée n'est pas exploitée industriellement ou l'est insuffisamment, sur le territoire de ce pays, par le titulaire du brevet ou en vertu d'une autorisation de ce dernier, dans un délai de [deux] * [trois] ** ans à compter de la délivrance du brevet dans ce pays, à moins que le titulaire du brevet ne puisse convaincre les autorités nationales compétentes pour l'octroi des licences non volontaires qu'il existe des circonstances qui justifient le défaut d'exploitation industrielle du brevet. Si la législation nationale prévoit un examen différé quant à la brevetabilité et si la procédure d'examen n'a pas été mise en œuvre dans un délai de trois ans à compter du dépôt de la demande de brevet, le délai visé à la phrase précédente sera de [quatre] * [cinq] ** ans à compter du dépôt de ladite demande.

b) Tout pays en développement a le droit de prévoir dans sa législation nationale que le brevet pourra être déchu ou pourra être révoqué si l'invention brevetée n'est pas exploitée industriellement, ou l'est insuffisamment, dans le pays dans un délai de [trois] * [cinq] ** ans à compter de la délivrance du brevet dans ce pays, pour autant que la législation nationale du pays dispose d'un système de licences non volontaires applicable à ce brevet, à moins que le titulaire du brevet ne puisse convaincre les autorités nationales compétentes pour décider de la déchéance ou de la révocation qu'il existe des circonstances qui justifient le défaut d'exploitation industrielle du brevet.

9) Les dispositions qui précèdent seront applicables, sous réserve des modifications nécessaires, aux modèles d'utilité. »

* Proposition des pays en développement.

** Proposition des pays du Groupe B.

En approuvant le projet d'article 5A ci-dessus, le Comité a pris note des réserves exprimées par certaines délégations et de quelques autres points; il a notamment été entendu que c'est à la Conférence

diplomatique de révision qu'il appartiendra de prendre une décision mutuellement acceptable sur les délais prévus entre crochets dans les alinéas 6) et 8)a) et b).

Le deuxième point de l'ordre du jour concernait les certificats d'inventeur. Le groupe de travail chargé de cette question a présenté au Comité une proposition reflétant certains points d'accord mais aussi des divergences entre les délégations membres de ce groupe. En conséquence, le Comité a décidé de maintenir le Groupe de travail sur les certificats d'inventeur, en lui donnant pour mandat d'essayer de trouver des solutions mutuellement acceptables.

Le troisième point de l'ordre du jour concernait le traitement préférentiel sans réciprocité en matière de taxes et de délai de priorité. Les discussions se sont fondées sur deux mémorandums du Directeur général de l'OMPI. Après un débat général, le Comité a décidé de confier au Groupe de travail chargé de questions d'intérêt spécial pour les pays en développement le soin d'étudier le problème plus avant. Comme ce groupe de travail n'a pas eu le temps d'examiner en détail ce problème, le Comité l'a invité à poursuivre ses travaux et à soumettre ses conclusions lors de la prochaine session du Comité.

Le quatrième point de l'ordre du jour concernait l'article *Squater* de la Convention de Paris. Les délibérations se sont fondées sur un mémorandum du Directeur général de l'OMPI. Après un bref débat général, le Comité a décidé de confier au Groupe de travail chargé de questions d'intérêt spécial pour les pays en développement le soin d'étudier le problème plus avant. Comme ce groupe de travail, bien qu'il ait procédé à un premier examen qui a permis de rapprocher les positions des différentes délégations, n'avait pas encore réussi à proposer une solution, le Comité a invité le Directeur général à procéder à une étude des rapports existant entre l'article *Squater* et l'article 5A dans la teneur reproduite ci-dessus; cette étude ne comportera aucune suggestion quant au maintien, à la suppression ou à la modification de l'article *Squater*, et sera d'abord examinée par le groupe de travail susmentionné.

Le cinquième point de l'ordre du jour concernait l'article *4bis* de la Convention de Paris. Les délibérations se sont fondées sur un mémorandum du Directeur général de l'OMPI. Après un débat général, le Comité a décidé de confier au Groupe de travail chargé de questions d'intérêt spécial pour les pays en développement le soin d'étudier plus avant le problème de la fourniture de renseignements en matière de brevets. Ce groupe de travail a présenté au Comité une proposition pour une nouvelle disposition à ce sujet. Comme cette proposition comportait encore des questions non résolues, il a été convenu que le Directeur général analyserait certains éléments de la proposition et la rédigerait de nouveau en tout ou en partie, le nouveau texte devant respecter entièrement les intentions dont elle s'inspire.

Le sixième point de l'ordre du jour concernait la question de l'unanimité ou des majorités qualifiées pour la prochaine conférence diplomatique. Les délibérations se sont fondées sur deux rapports du Directeur général. Après un débat général approfondi, le Comité a convenu que cette question devrait être réexaminée, de préférence au cours de la dernière session qu'il tiendrait avant la Conférence diplomatique, afin de se mettre d'accord sur une ou plusieurs propositions.

* * *

En ce qui concerne la *procédure future*, le Comité a pris les décisions suivantes.

La deuxième session du Groupe de travail chargé de questions d'intérêt spécial pour les pays en développement se tiendra à Genève du 14 au 18 novembre 1977. Les questions suivantes seront inscrites à l'ordre du jour du Groupe de travail: i) traitement préférentiel sans réciprocité pour les taxes et la durée du délai de priorité; ii) article 5*quater* de la Convention de Paris; iii) nouvelle disposition concernant la fourniture de renseignements en matière de brevets; iv) nouvelles dispositions éventuelles relatives aux questions de coopération pour le développement; v) délai de l'article 5C.1) de la Convention de Paris; vi) conflit entre une appellation d'origine et une marque; vii) indépendance des marques.

La troisième session du Groupe de travail sur les certificats d'inventeur sera convoquée par le Directeur général de l'OMPI pour qu'elle se tienne à Genève du 14 au 18 novembre 1977 si, au plus tard le 1^{er} octobre 1977, le porte-parole de l'un ou l'autre des trois groupes de pays lui demande de le faire et présente en même temps une proposition écrite, visant les dispositions concernant les certificats d'inventeur.

La troisième session du Comité préparatoire intergouvernemental se tiendra à Genève du 21 au 25 novembre 1977. Les questions suivantes seront inscrites à son ordre du jour: i) les sept points inscrits à l'ordre du jour de la deuxième session du Groupe de travail chargé de questions d'intérêt spécial pour les pays en développement; ii) certificats d'inventeur; iii) examen de la question de savoir si les propositions du Canada relatives aux articles 4B et 4*bis*.5) de la Convention de Paris doivent être retenues pour une étude ultérieure.

En ce qui concerne le programme et la date de la conférence diplomatique, le Comité a décidé que les questions de fond devant être examinées par celle-ci devraient comprendre l'article 5A (sur la base du texte qui figure ci-dessus) et les huit points mentionnés dans les deux premiers points de l'ordre du jour de la troisième session du Comité (dans la mesure résultant

des conclusions que le Comité doit encore formuler) ainsi qu'éventuellement, selon la décision prise au cours de la troisième session du Comité, les propositions susmentionnées du Canada (dans la mesure résultant des conclusions que le Comité formulera ultérieurement). A moins qu'une nouvelle question importante ne surgisse dans l'avenir, le Comité ne devra examiner aucune autre question en ce qui concerne la révision des dispositions de fond. Il pourra en revanche avoir à s'occuper des clauses administratives et devra s'occuper au moins de certaines des clauses finales. Enfin, il s'occupera, pendant sa dernière session, du Règlement intérieur de la Conférence diplomatique et en particulier de la question de l'unanimité ou des majorités qualifiées. Lorsqu'il se réunira en septembre 1977, le Comité exécutif de l'Union de Paris devrait s'occuper de la question de la date de la Conférence diplomatique.

Liste des participants *

I. Etats

Afrique du Sud ^P: K. N. Kisch; H. J. Coetzee. **Algérie** ^P: H. Redouane; H. Bouhalila; A. Smaï; M. Kadi. **Allemagne (République fédérale d')** ^P: F. O. Gaerte; E. Steup. **Argentine** ^P: J. R. Sanchis Muñoz; M. A. Vernengo; C. A. Passalacqua. **Australie** ^P: C. H. Friemann. **Autriche** ^P: G. Mayer; R. Torovsky. **Bahamas** ^P: S. A. Bonaby. **Belgique** ^P: J. Degavre; A. Braun. **Bolivie**: V. Banzer. **Brésil** ^P: A. Bahadjan; C. I. Gontijo. **Bulgarie** ^P: B. Todorov; K. Mitrev. **Cameroun** ^P: D. Ekani. **Canada** ^P: D. Bond; J. Corbeil; T. R. Colli. **Chili** ^W: M. Trucco; J. Lagos; P. Barros. **Colombie**: A. Morales. **Congo** ^P: A. Delica. **Côte d'Ivoire** ^P: G. Doh. **Cuba** ^P: J. M. Rodríguez Padilla. **Danemark** ^P: D. Simonsen; N. E. Jensen; J. Dam. **Egypte** ^P: F. El Ibrashi; T. Dinana. **Empire centrafricain** ^P: P. Sibiro; A. N'Debouli. **Espagne** ^P: A. Villalpando; A. C. Ortega Lechuga; S. Jessel. **Etats-Unis d'Amérique** ^P: C. M. Dann; M. K. Kirk; H. J. Winter; G. R. Clark; W. L. Keefauver; W. E. Schuyler. **Finlande** ^P: E. Tuuli; S. Finne; E. Pakkala. **France** ^P: G. Vianès; M. Hiance; J.-P. Plantard. **Gabon** ^P: J. J. Nzigou-Mabika; E. Agueminya; R. Jaffres. **Ghana** ^P: B. W. Prah; J. G. Okyne. **Grèce** ^P: G. Pilavachi; V. Kontoyannaki. **Guatemala**: L. F. Gonzalez-Davison. **Hongrie** ^P: E. Tasnádi; G. Bánrévy; G. Pusztai. **Inde** ^W: P. C. Nayak; H. N. Sukhdev. **Irak** ^P: S. Salman; A. A. Hussain. **Irlande** ^P: M. J. Quinn. **Italie** ^P: G. Trotta; S. Samperi; R. Boros; R. Messerotti-Benvenuti. **Jamahiriya arabe libyenne** ^P: F. Inaya. **Japon** ^P: S. Muramatsu; I. Umezawa; K. Hatakawa. **Koweït**: M. H. Abbas. **Madagascar** ^P: R. Raparson; H. N. Rabary. **Maurice** ^P: A. G. Pillay. **Mexique** ^P: S. Olmos Aburto; O. Reyes-Retana. **Nigéria** ^P: F. J. Osemekeh. **Norvège** ^P: L. Nordstrand; A. G. Gerhardsen; J. Aars-Rynning. **Pakistan** ^W: A. A. Hashmi. **Pays-Bas** ^P: W. Neervoort; H. Pieters. **Pérou**: S. Kostritsky. **Philippines** ^P: D. Wendam; C. V. Espejo. **Pologne** ^P: J. Szomański; D. Januszkiewicz; A. Krężelewski.

* La liste contenant les titres et qualités des participants peut être obtenue du Bureau international.

^P Membre de l'Union de Paris.

^W Membre de l'OMPI mais non de l'Union de Paris.

Portugal^P: J. Van-Zeller Garin; R. Serrão; J. Mota Maia; J. Cruz. **Qatar**^W: S. A. Ghali; S. Hosni. **République démocratique allemande**^P: J. Hemmerling; D. Schack; C. Micheel; M. Förster. **Roumanie**^P: I. Marinescu; V. Tudor. **Royaume-Uni**^P: E. Armitage; I. J. G. Davis; D. H. Cecil. **RSS de Biélorussie**^W: V. Andryushin. **RSS d'Ukraine**^W: Y. Egorov. **Saint-Siège**^P: O. Rouillet. **Sénégal**^P: B. Diagne; S. L. Ba; P. A. Thiam. **Suède**^P: G. Borggård; C. Uggla; S. Norberg; M. Jacobsson; L. Körner. **Suisse**^P: P. Braendli; R. Kämpf; J. M. Salamolard; F. Robert; P. J. Pointet. **Tchécoslovaquie**^P: V. Vaniš; A. Ringl; E. Beranová. **Thaïlande**: S. Kouptaromya. **Tunisie**^P: R. Zribi; B. Fathallah; S. Ben Rejjeb. **Union soviétique**^P: I. S. Nayashkov; V. F. Zubarev; P. Evseev; V. N. Roslov; M. M. Boguslavsky; A. S. Zaitsev; S. Egorov. **Venezuela**: H. Paradisi. **Yougoslavie**^P: D. Bošković; D. Čemalović. **Zaire**^P: M. N. Tshinkela. **Zambie**^P: G. E. Harre.

II. Organisations des Nations Unies

Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED): P. Roffe; D. Chudnovsky. **Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (UNHCR)**: J. Patrnoic; C. Rodriguez. **Organisation internationale du travail (OIT)**: S. C. Cornwell.

III. Organisations intergouvernementales

Commission des communautés européennes (CCE): B. Harris. **Conseil d'assistance économique mutuelle (CAEM)**: I. Tcher-viakov. **Organisation européenne des brevets (OEB)**: J. F. Mezières.

IV. Organisations non gouvernementales

Asian Patent Attorneys Association (APAA): K. Sugimura. **Association européenne pour l'administration de la recherche industrielle (EIRMA)**: D. Vincent. **Association internationale pour la protection de la propriété industrielle (AIPPI)**: P. Mathély; G. H. C. Bodenhausen; E. M. Jucker; H. Wichmann. **Chambre de commerce internationale (CCI)**: R. Hervé; B. J. Kish; Y. Saint-Gal. **Comité des instituts nationaux d'agents de brevets (CNIPA)**: D. Vincent; C. G. Wickham. **Conseil des fédérations industrielles d'Europe (CIFE)**: D. Maday; H. P. Kunz-Hallstein; J. Servot. **Fédération internationale des associations des inventeurs (IFIA)**: F. Burmester; C. P. Feldmann; S.-E. Angert. **Fédération internationale des conseils en propriété industrielle (FICPI)**: F. Steens-trup. **Ligue internationale contre la concurrence déloyale (LICCD)**: F. Gaspar; Y. Saint-Gal. **Pacific Industrial Property Association (PIPA)**: T. Teshima. **Union des conseils européens en brevets et autres mandataires agréés auprès de l'Office européen des brevets**: F. Gaspar. **Union des industries de la communauté européenne (UNICE)**: B. de Passemar; W. Boekel; G. Albrechts-kirchinger; C. G. Wickham.

V. Bureau

Président: D. Ekani (Cameroun). **Vice-présidents**: C. M. Dann (Etats-Unis d'Amérique); E. Tasnádi (Hongrie). **Secrétaire**: L. Baeumer (OMPI).

VI. OMPI

A. Bogsch (*Directeur général*); K. Pfanner (*Vice-directeur général*); K.-L. Liguier-Laubhouet (*Vice-directeur général*); L. Baeumer (*Directeur de la Division de la propriété industrielle*); M. Porzio (*Chef du Cabinet du Directeur général*); F. Curchod (*Chef de la Section des projets spéciaux, Division de la propriété industrielle*); L. Lebedeva (*Consultant, Division de la propriété industrielle*).

Études générales

Les marques étrangères en Inde

S. VEDARAMAN *

* *Controller-General of Patents, Designs and Trade Marks, Bombay, Inde.*

Chronique des offices des brevets

AUSTRALIE

Activités de l'Office des brevets, des marques et des dessins et modèles en 1975-1976 *

Généralités

Au cours de la période étudiée, la responsabilité administrative de l'Office des brevets, des marques et des dessins et modèles est passée successivement sous le contrôle de différents départements ministériels. L'Office, qui dépendait du Département des affaires scientifiques et de la consommation, a été placé au début de 1975 sous l'égide du Ministère de la justice. Après la création, le 22 décembre 1975, d'un Département des affaires commerciales et de la consommation, l'Office a été rattaché à ce Département, dont il dépend toujours actuellement.

Pour la première fois, l'Office a officiellement participé aux activités pratiques du système australien des brevets. Dans le passé, son travail se limitait à ses activités de délivrance de monopoles selon la Loi sur les brevets: recherches sur les demandes de brevets, délivrance des brevets et tenue du registre des brevets. Si ces fonctions constituent un rouage essentiel dans le système de brevets, elles se bornent à la fourniture du mécanisme de protection légale des inventions.

Or, la raison d'être fondamentale d'un système de brevets est le bénéfice procuré à l'ensemble du pays, bénéfice dont la pleine réalisation suppose une exploitation commerciale des inventions brevetées (exploitation du brevet par son propriétaire ou ses mandataires pendant la durée de validité de celui-ci, ou exploitation par le public après son expiration). Conscient de ces réalités et du fait que l'Office des brevets offre des facilités uniques pour contribuer à la réalisation de cet objectif, le ministère compétent a approuvé la création d'un service d'information au sein de l'Office.

La création d'un tel service et son rattachement à l'Office des brevets découlent d'une part du fait que les informations permettant l'exploitation d'un brevet — condition préalable à la délivrance de ce dernier — se trouvent entre les mains de l'Office qui les publie et les conserve dans ses dossiers; et d'autre part du fait que l'Office reçoit les informations de même nature communiquées par un grand nombre d'offices étrangers des brevets, notamment des principaux pays industriels. L'Office des brevets est donc le dépositaire d'une somme très importante d'informations techniques qui sont, par définition, orientées vers la pratique et qui représentent une contribution inventive à la pratique antérieure dans le même domaine.

Il s'ensuit que, même si une partie des informations en question a peu d'importance ou peu d'intérêt sur le plan économique, l'application des techniques ou la production des articles décrits représentera souvent une innovation pour l'industrie australienne, avec les avantages qui en résulteront pour le public et pour l'industrie.

Le fait que l'Office des brevets soit le dépositaire de ces sources d'information a conduit logiquement à penser que cet organisme serait le mieux à même d'en diffuser le contenu. Et, du moins en ce qui concerne les demandes australiennes de brevets, cette fonction est implicitement imposée à l'Office par son mandat, en vertu duquel il doit tenir l'information technique qu'il détient à la libre disposition du public. Qui plus est, le repérage de tel ou tel domaine technique dans l'ensemble des sources d'informations détenues par l'Office (environ 13 millions de documents) ne peut se faire qu'en recourant à des techniques de consultation mises au point spécialement pour les documents de brevets. En outre, un certain nombre de considérations légales découlant de l'utilisation des informations intervient dans le système des brevets — en particulier le problème de savoir si une information donnée concerne une demande de brevet en instance ou un brevet. Il y a donc toute une série de raisons pour rattacher ce service d'information à l'Office des brevets.

L'activité principale de l'Office a toutefois continué d'être l'examen des demandes de brevets et des demandes d'enregistrement de marques et dessins et modèles. Le tableau ci-après résume la situation en ce qui concerne les examens de demandes pour la période 1975-1976.

* Le présent rapport, établi par le Bureau international, se compose d'extraits du rapport annuel pour 1975-1976 de l'Office australien des brevets.

	Brevets	Marques	Dessins et modèles
Demandes en attente au 30 juin 1975	30.933	6.217	134
<i>Plus</i>			
Nouvelles demandes pré- sentées (du 1 ^{er} juillet 1975 au 30 juin 1976)	10.857	9.576	2.133
Demandes devenues ca- duques et restaurées	59	—	—
	41.849	15.793	2.267
<i>Moins</i>			
Demandes examinées	12.793	8.403	2.144
Demandes devenues ca- duques	2.338	—	—
Demandes retirées avant examen	334	134	—
Arriérés des demandes au 30 juin 1976	26.384	7.256	123

Activités en matière de brevets

Les opérations de l'Office de brevets sont régies par la Loi sur les brevets de 1952, à laquelle aucun amendement n'a été apporté pendant l'année. Des modifications mineures dans le Règlement sur les brevets n'ont pas eu d'incidence sur le fonctionnement de l'Office.

Pendant l'année, le nombre des nouvelles demandes a été en fléchissement continu par rapport aux dernières années. Le nombre des demandes en attente a diminué de 2.656 par rapport au chiffre correspondant de l'année précédente, ce qui traduit une certaine amélioration dans le rythme des examens. La procédure d'examen a toutefois continué d'être rendue difficile par l'usage simultané de deux systèmes de classement des informations. Ce problème devrait être atténué avec l'adoption, cette année, du système de la Classification internationale des brevets comme seule base de classement pour les nouvelles demandes. L'Office australien des brevets rejoindra ainsi le grand nombre d'offices des brevets qui ont déjà adopté ce système, et profitera de leur expérience.

Tendances des inventions

Mécanique

Les propositions, dans tous les secteurs, visant à réduire la pollution de l'environnement et à utiliser

plus efficacement les ressources naturelles ont continué d'affluer. Dans le secteur mécanique, un progrès important a été l'utilisation d'huile minérale comme liquide recyclable dans les chasses d'eau, d'installations sanitaires combinées avec des fosses septiques souterraines dans lesquelles cette huile forme une couche étanche en surface qui aide à la fermentation anaérobie des effluents et élimine les odeurs. Ce système permet d'éliminer les effluents sans consommation d'eau et de ne pas nécessiter de vastes réseaux d'égouts urbains.

Dans le même domaine, les travaux de recherche se sont poursuivis dans les techniques de réduction de la pollution atmosphérique par les véhicules à moteur. Une efficacité accrue de la combustion par stratification du mélange de combustibles et la réduction des polluants émis par l'échappement, par recyclage des gaz d'échappement vers les chambres de combustion ou par post-combustion des gaz d'échappement, sont restés les principaux secteurs de recherche. Par ailleurs, les controverses actuelles sur les effets potentiellement nocifs des fluorocarbones ont favorisé la réorientation des aérosols vers l'abandon des moyens chimiques de propulsion au profit de moyens mécaniques.

L'utilisation de l'énergie solaire a continué de susciter une vague d'intérêt, les principales innovations concernant des collecteurs plus efficaces et plus puissants. Des progrès considérables ont aussi été réalisés dans le domaine de la technique médicale avec le développement des lentilles cornéennes souples en résines acryliques et la mise au point d'organes artificiels plus perfectionnés. Les progrès de la technologie médicale permettent d'effectuer le remplacement d'organes plus complexes (foie ou rate) et d'assurer des fonctions multiples d'organes. Les demandes concernant les transplantations d'organes ont révélé une tendance à l'utilisation accrue de tissus de transplantation vivants au lieu des matériaux inertes qui étaient autrefois en faveur.

Chimie

Dans le domaine de la chimie, l'intérêt pour les économies d'énergie et de matières premières s'est manifesté par la mise au point de procédés de traitements des déchets urbains, pour récupérer les matières constitutives et produire de l'énergie utilisable. Cet intérêt s'est aussi manifesté par un renouveau d'activité en ce qui concerne les procédés d'hydrogénation du charbon, l'objectif étant la synthèse de combustibles liquides.

Les préoccupations en matière de lutte contre la pollution de l'environnement se sont concrétisées par la mise au point de mélanges pesticides synergiques, qui permettent d'assurer la protection requise avec des dosages d'ingrédients actifs fortement réduits. Dans le domaine agricole, d'autres inventions com-

prennent la mise au point de nouveaux pesticides organophosphorés, avec une spécificité accrue des effets toxiques et une meilleure biodégradabilité de la matière ainsi que l'invention de procédés pour enrichir les minerais de phosphates.

Depuis le jugement de la Cour suprême dans l'affaire de la demande de brevet de Bernhardt Joos, les procédés de traitement du corps humain — autre que les traitements visant les maladies, les dysfonctions corporelles et les incapacités — sont considérés comme brevetables. Les demandes relatives à ces procédés ont été en augmentation continue, l'un des secteurs les plus actifs étant celui des procédés utilisant les composants de prostaglandines.

Les composés pharmaceutiques proprement dits ont toujours constitué un pourcentage important des demandes de brevets. Ces dernières années toutefois, on a remarqué un intérêt renouvelé pour les pénicillines, des molécules de pénicilline de plus en plus complexes ayant été mises au point pour combattre les souches bactériennes plus résistantes qui se sont développées depuis l'introduction des antibiotiques.

Dans le domaine des matières plastiques, l'intérêt a porté surtout sur les résines de polyuréthane, la recherche étant orientée vers la mise au point de matériaux plus rigides, en utilisant la polymérisation d'addition produisant un effet de liaisons transversales. On a également noté une grande activité dans le domaine de la mise au point de procédés simplifiés pour la production de résines alvéolaires rigides et souples qui trouvent des applications de plus en plus nombreuses dans l'industrie de l'emballage et de l'isolation.

Electricité

Les inventions dans le domaine de l'électricité ne sont pas considérables, l'activité étant principalement centrée sur l'exploitation commerciale de découvertes antérieures. Par exemple, les caractéristiques particulièrement intéressantes des diodes photoluminescentes pour les systèmes d'affichage des appareils tels que calculatrices de poche et montres-bracelet ont amené à mettre au point des circuits tendant à réduire la consommation énergétique relativement élevée de ces systèmes, ce qui prolonge la durée de service des piles.

Les applications des dispositifs à charge couplée ont continué à se diversifier et on a notamment proposé de les incorporer à des tubes de caméras de télévision. Parmi les autres innovations axées sur une application commerciale, l'utilisation des circuits numériques a été étendue aux récepteurs de télévision pour la commande par touches à effleurement, la recherche des canaux et l'introduction de systèmes à mémoire mémorisant les réglages de canaux. Pendant l'année, on a vu aussi se développer des systèmes de transmission M.F. quadraphoniques compatibles avec les systèmes M.F. mono et stéréo déjà existants.

Autres activités en matière de brevets

Un certain nombre de projets d'amendements à la Loi sur les brevets de 1952 visant à faciliter la tâche des fabricants australiens ont reçu l'approbation du Gouvernement pendant la période considérée. Les modifications proposées concernent la réduction du délai maximum à compter du dépôt de la demande pendant laquelle un mémoire descriptif complet doit pouvoir être consulté par le public et l'introduction de « brevets mineurs ». Dans le premier cas, il s'agit de ramener à 18 mois la période, à compter de la date de priorité revendiquée, pendant laquelle les descriptions doivent être tenues à la disposition du public, afin de permettre aux fabricants australiens d'avoir plus vite connaissance des détails techniques concernant de nouveaux progrès protégés par brevets. La seconde des nouvelles dispositions offre une solution plus commode pour les inventions nécessitant une protection rapide mais à court terme.

Activités en matière de marques

Les demandes d'enregistrement de marques ont été au nombre de 9.476, soit un accroissement de 7% par rapport à l'année précédente. Le recul enregistré dans le nombre des demandes examinées s'explique par la réduction de l'effectif des examinateurs.

Le fonctionnement de l'Office des marques a continué d'être régi par la Loi sur les marques de 1955, auquel il n'a été apporté aucune modification. L'article 103 de cette loi, relatif à l'importation de marchandises portant indûment une marque enregistrée, a fait l'objet d'une étude au sein d'un comité interministériel. Le rapport de ce comité a été distribué aux parties intéressées pour commentaire.

Activités en matière de dessins et modèles

Le nombre des demandes d'enregistrement de dessins et modèles a peu varié par rapport à l'année précédente.

Détachements

L'Office des brevets, en collaboration avec l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), participe à un programme continu d'assistance technique aux pays en développement en matière de propriété industrielle. Dans le cadre de ce programme, le *Senior Assistant Registrar* de l'Office de brevets du Ministère fédéral du Nigéria, M. I. A. Owoyele, est venu passer deux mois à l'Office aus-

tralien des brevets pour y étudier les procédures administratives et d'examen.

Dans le cadre d'un autre projet de l'OMPI organisé sous les auspices du Programme des Nations Unies pour le développement, M. G. M. Horey, examinateur principal des brevets à l'Office australien des brevets, a été détaché pour une période de six mois à l'Office brésilien des brevets. Ce projet faisait partie d'un programme de modernisation du système brésilien des brevets et M. Horey était chargé d'organiser un cours sur les techniques d'examen et de recherche à l'intention des examinateurs de brevets de l'Office brésilien.

Section de la formation du service d'examen des brevets

Le cours de formation actuellement prévu dans le cadre de l'article 32 de la Loi de 1922 sur les services publics a été suivi au cours de l'année par 21 examinateurs. Cinq autres examinateurs suivaient ce cours à la fin de l'année. Ces examinateurs se répartissaient, en gros, de la manière suivante:

Chimistes et ingénieurs-chimistes	8
Ingénieurs en électricité et en électronique	7
Ingénieurs en mécanique	3
Physiciens	3

Examen de conseil en brevets

L'examen d'aptitude à la fonction de conseil en brevets agréé prévu à l'article 133 de la Loi sur les brevets qui a été organisé en 1975 a attiré 71 candidats. Sur ce total, cinq candidats ont passé toutes les épreuves de la partie finale de l'examen d'aptitude permettant d'être enregistré comme conseil agréé, et douze candidats ont passé toutes les épreuves de la partie intermédiaire. Ces chiffres ne correspondent pas, cependant, au taux de réussite réel car beaucoup de candidats n'ont pas passé la totalité des épreuves pour chaque partie. Le taux de réussite moyen pour les épreuves de 1975 a été d'environ 50%.

Cinq candidats ont été inscrits au cours de l'année sur la liste des avocats en brevets.

Personnel

Le tableau ci-après indique les effectifs du personnel employé dans les différents services de l'Office au 30 juin 1976, en donnant aussi, à titre de comparaison, les effectifs correspondants au 30 juin 1975:

	1976	1975
Administrateurs	4	6
Service des examens de brevets	225	218
Service des examens de marques	31	29
Personnel de secrétariat (y compris un bibliothécaire et 2 bibliothécaires-adjoints)	78	75
Dactylographes	33	38
Assistants de secrétariat	153	161
Total	524	527

Bibliothèque de l'Office des brevets

La bibliothèque de l'Office des brevets est organisée pour fournir un certain nombre de services spécialisés dans le cadre du système des brevets, et remplir aussi le rôle plus classique de bibliothèque technique ouverte au public. A cette fin, la bibliothèque est abonnée à 250 périodiques techniques et à deux services d'information spécialisés et a accru sa collection de 551 titres nouveaux. En ce qui concerne l'utilisation des ouvrages techniques, il y a eu 177 demandes de prêts inter-bibliothèques de livres appartenant aux collections techniques de l'Office des brevets. La bibliothèque a aussi reçu 227 demandes de prêts d'autres bibliothèques.

En ce qui concerne les services spécialisés, la bibliothèque conserve les documents publiés par l'Office australien des brevets, des marques et des dessins et modèles et reçoit le matériel correspondant publié par les offices des brevets des principaux pays étrangers. En 1975-1976, cette collection s'est enrichie de 13.204 mémoires descriptifs de brevets australiens et d'environ 700.000 mémoires descriptifs de brevets étrangers de 31 pays, tous sous forme de documents imprimés. Les offices des brevets de six autres pays étrangers ont envoyé leurs documents sous forme de microfilms. Pour aider le public à utiliser ce matériel, le personnel de la bibliothèque a effectué 340 recherches, 850 vérifications de références et répondu à 610 demandes d'attestations de dates de publication.

En dépit des problèmes de recherche d'information qui se posent pour les documents étrangers, la demande concernant ces documents a sensiblement augmenté au cours de l'année après la création du service d'information. Le repérage d'informations techniques déterminées dans les documents de brevets étrangers sera considérablement simplifié quand le système d'information du Centre international de documentation de brevets (INPADOC) aura été mis en œuvre.

Impressions et publications

Les coûts de publication ont continué d'augmenter au cours de l'année, ce qui a eu des répercussions sur l'étendue du programme d'impression, bien que ce problème ait été tourné en partie par l'adoption d'un format plus économique pour le Journal officiel des brevets, marques et dessins et modèles. Le programme a été affecté de surcroît par des restrictions budgétaires temporaires qui ont entraîné une réduction du nombre des impressions de mémoires descriptifs caducs. En dépit de ces problèmes, 12.694 descriptions de brevets acceptées et 1.298 descriptions de brevets caduques ont été imprimées. 14.317 descriptions publiées dans le cadre des dispositions de l'article 54A de la Loi sur les brevets ont été transcrites sur microfilms et des copies de ces microfilms ont été déposées à la bibliothèque de l'Office des brevets et dans ses annexes des grandes villes australiennes.

Parmi les autres activités dans ce domaine, diverses publications sont offertes à la vente, à savoir :

Publications hebdomadaires

- Journal Officiel australien des brevets, des marques et des dessins et modèles
- Résumés des descriptions de brevets en cours de publication
- Résumés des demandes de brevets en cours d'examen

Publications annuelles

- Index des brevets, par noms
- Registre annuel des brevets
- Index des marques, par noms
- Décisions de l'Office
- Index des éléments constitutifs des marques
- Index des titulaires enregistrés de dessins et modèles et des articles pour lesquels des dessins et modèles ont été enregistrés.

Les publications suivantes sont destinées à servir de guides pour la présentation des demandes d'enregistrement de brevets et de marques :

- Guide du déposant de brevets
- Guide du déposant de marques
- Questions et réponses concernant les brevets
- Questions et réponses concernant les marques
- Manuel de l'examineur de brevets
- Manuel de l'examineur de marques.

Equipement informatique

Ainsi qu'on l'a indiqué l'an dernier, l'Office des brevets a été doté d'un ordinateur IBM 360/20 qui était en excédent dans un autre service pour remplacer l'équipement ancien à cartes perforées devenu de plus

en plus inefficace et difficile à entretenir. Cependant, faute de pouvoir se procurer l'équipement périphérique nécessaire au fonctionnement de l'ordinateur, l'Office a dû continuer à se servir de l'équipement à cartes perforées.

La durée de vie de cet équipement à cartes perforées étant maintenant très limitée, il devient urgent de le remplacer et cette question a fait l'objet de nouvelles études. Celles-ci n'ont pas été sans quelques retards à cause du transfert des responsabilités administratives concernant l'Office. Actuellement, la question est étudiée par un comité interministériel. C'est le Département des affaires commerciales et de la consommation qui a, au nom de l'Office, soumis les propositions de ce dernier au comité.

Activités dans le cadre de l'INPADOC

Le Centre international de documentation de brevets (INPADOC) de Vienne est un organisme rattaché au Gouvernement autrichien qui a été créé à la suite d'un accord entre ce Gouvernement et l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI). Le but de ce Centre est d'offrir un accès rapide et fiable aux documents de brevets nouvellement publiés. Un accord de coopération entre l'Office australien des brevets et l'INPADOC a été renégocié au cours de l'année. Aux termes de cet accord, l'Office australien des brevets s'engage à fournir à l'INPADOC des informations concernant les documents de brevets australiens en cours de publication, en échange de quoi l'INPADOC s'engage à fournir à l'Office australien des brevets des informations sur les documents de brevets en cours de publication dans les différents pays membres de l'INPADOC. Ces pays sont maintenant au nombre de 39 et comprennent les principales nations industrielles.

L'accord prévoit des transferts hebdomadaires de l'information, sur bandes magnétiques. L'Office australien des brevets ne disposant pas des services d'ordinateur nécessaires, les bandes magnétiques de données australiennes sont préparées au Ministère de la santé, tandis que les bandes reçues de l'INPADOC sont traitées par le Département des affaires commerciales et de la consommation.

Les données communiquées par l'INPADOC ont surtout l'avantage de permettre d'identifier et de consulter des informations sur des sujets techniques déterminés dans la somme des documents répertoriés (environ 850.000 par an). Toutefois, ces données ne sont pas directement utilisables à cette fin et doivent être d'abord traitées par ordinateur. Les transferts successifs de responsabilités administratives dont l'Office a fait l'objet ont entraîné des retards dans cette procédure, mais les informations de l'INPADOC devraient prochainement parvenir à l'Office sous une forme plus appropriée.

Quand ces données arriveront, elles seront transcrites sur des microfiches qui seront conservées à la bibliothèque de l'Office des brevets et dans ses annexes des principales villes australiennes. Ce système de microfiches permettra d'avoir des listes classées dans l'ordre numérique pour chacun des pays membres de l'INPADOC qui classe ses documents selon le système de la Classification internationale des brevets. Les informations seront régulièrement mises à jour et complétées annuellement, et seront progressivement mises à la disposition des usagers pour la période postérieure au 1^{er} janvier 1973.

Bureau d'informations et de services

En mai 1976, le Gouvernement a approuvé la création d'un Bureau d'informations et de services à l'Office des brevets, devant le succès rencontré par le service d'informations mis sur pied à titre expérimental au début de l'année. Le rôle de ce Bureau est de communiquer aux hommes d'affaires et fabricants australiens les données les plus récentes concernant des produits et procédés nouvellement mis au point et de diffuser des informations sur la Classification internationale des brevets, les recherches et techniques en matière de brevets et la législation relative aux brevets, aux marques et aux dessins et modèles industriels. Il servira aussi de centre de liaison entre les organismes professionnels et les organisations s'occupant de brevets, de marques et de dessins et modèles industriels et fournira des renseignements sur les problèmes que lui soumettront ces organismes.

L'Office des brevets a en sa possession la plupart des données relatives aux produits et procédés nouveaux, car ceux-ci font généralement l'objet d'une demande de délivrance de brevet ou d'enregistrement de dessin ou modèle, soit en Australie, soit à l'étranger. Les documents publiés pour le dépôt de ces demandes sont, dans la plupart des cas, conservés à la bibliothèque de l'Office des brevets et constituent souvent les informations les plus récentes à la disposition du public concernant les sujets traités. En outre, l'Office des brevets dispose d'un mécanisme approprié pour faire des recherches sur ces documents (environ 13.000.000 de mémoires descriptifs) ainsi que pour déterminer si tel ou tel sujet fait l'objet d'un brevet en vigueur en Australie.

Actuellement, les services de ce Bureau sont assurés par un effectif réduit d'examineurs de brevets temporairement détachés à cette fin, et fonctionnent à Canberra seulement. Ces services seront développés lorsqu'une structure officielle aura été mise en place.

Activités internationales

Au cours de l'année, l'Australie a été représentée aux réunions suivantes de l'OMPI, tenues à Genève:

- 9^e session du Comité de coordination de l'OMPI;
- 11^e session du Comité exécutif de l'Union de Paris;
- Réunion préparatoire à l'entrée en vigueur de l'Arrangement de Strasbourg concernant la Classification internationale des brevets;
- 3^e session de l'Assemblée de l'Union particulière pour la classification internationale des produits et des services aux fins de l'enregistrement des marques (Union de Nice);
- Groupe de travail sur les découvertes scientifiques;
- 1^{ère} session de l'Union internationale pour la classification des brevets (Union IPC);
- 3^e session du Groupe ad hoc d'experts gouvernementaux pour la révision de la Convention de Paris.

INDE

Activités de l'Office des brevets en 1975-1976 *

BREVETS

Demandes de brevets

Le nombre des demandes de brevets déposées en 1975-1976 s'est élevé à 2.996 contre 3.406 en 1974-1975.

Le nombre des demandes provenant de l'Inde a été de 1.163, soit environ 39% du total des demandes déposées pendant l'année considérée. En ce qui concerne les demandes de brevets provenant de l'étranger, ce sont les Etats-Unis d'Amérique qui viennent au premier rang, avec 561 demandes.

Sur les 2.996 demandes déposées, 686 étaient accompagnées de mémoires descriptifs provisoires et les 2.310 autres de mémoires descriptifs complets. Cinquante et un mémoires descriptifs complets ont été déposés pour des demandes accompagnées de mémoires descriptifs provisoires soumises durant l'année considérée et 278 mémoires descriptifs complets ont été déposés pour des demandes similaires soumises au cours des années précédentes. Pour 177 demandes accompagnées de mémoires descriptifs provisoires,

* Le présent rapport, établi par le Bureau international, se compose d'extraits du quatrième rapport annuel présenté par l'Office indien des brevets en vertu de la Loi de 1970 sur les brevets et d'extraits du septième rapport annuel déposé par le Contrôleur général des brevets, dessins et marques en vertu de l'article 126 du *Trade and Merchandise Act* de 1958.

une prorogation de délai a été accordée en vue du dépôt de mémoires descriptifs complets.

Au début de l'année, 5.401 demandes de brevets étaient en instance d'examen et 2.996 sont venues s'y ajouter en cours d'année. La situation de ces 8.397 demandes se présentait comme suit en fin d'année:

a) Examinées en cours d'année	3.898
i) Jugées en bonne et due forme lors du premier examen	4
ii) Documents retournés lors du premier examen pour mise en ordre	3.894
b) Demandes considérées comme abandonnées, les mémoires descriptifs complets n'ayant pas été déposés dans les délais	623
c) Demandes en instance d'examen à la fin de l'année	3.876

Domaines d'invention

Industries chimiques

La plupart des demandes de brevets déposées dans ce domaine provenaient de l'étranger et se rapportaient à la préparation de produits pharmaceutiques, de stéroïdes, de colorants, de polyesters et de polyamides, d'hydrocarbures et de composés hétérocycliques.

Les inventions indiennes se rapportaient essentiellement aux colorants, aux produits pharmaceutiques et à la préparation de produits pharmaceutiques et de substances intermédiaires à partir des ressources locales et de composés.

Métallurgie

La plupart des inventions dans ce domaine étaient d'origine étrangère. Les inventeurs étrangers se sont énormément intéressés à la fabrication des alliages, notamment aux alliages à base d'aluminium, aux alliages légers et aux alliages ferreux, aux coulées par centrifugation, aux moules de fonderie, aux moules à lingots, à la fabrication du gaz à partir de combustibles solides et liquides, aux procédés de fabrication de l'acier, aux hauts fourneaux et au raffinage du zinc et de l'aluminium.

Les inventeurs indiens se sont vivement intéressés aux procédés destinés à empêcher la corrosion de l'acier, aux alliages d'aluminium et aux alliages légers, à la récupération du nickel, du cobalt, du cuivre, du plomb, du tellure et du mercure et au revêtement de l'acier et des métaux.

Alimentation et agriculture

Les inventeurs indiens se sont surtout intéressés, dans ce domaine, à la mise au point de fours à pression au kérosène et de brûleurs pour fours de cuisson et

aux instruments agricoles, aux broyeuses et concasseuses et aux ustensiles de cuisine, ainsi qu'à la préparation de denrées alimentaires.

Les inventeurs étrangers, quant à eux, ont surtout axé leurs travaux sur la préparation de denrées alimentaires, d'arômes de viandes synthétiques et de succédanés de viande d'origine végétale, d'aliments pour animaux et d'engrais, ainsi que sur la production du thé et du sucre.

Santé et hygiène

Les inventions d'origine étrangère ont surtout porté sur la préparation de désinfectants, de composition pharmaceutiques, de produits antiseptiques, d'herbicides, d'insecticides et de fongicides inhibiteurs de croissance.

Les inventions indiennes ont porté sur la préparation de compositions pharmaceutiques, d'insecticides, de substances anti-cancéreuses, de vaccins contraceptifs et de poudres pharmaceutiques pour le visage, ainsi que sur les sphygmomanomètres, les appareils à inhalation, les pansements antiseptiques, les thermomètres électroniques biomédicaux et différents types de vannes, par exemple pour la réduction du débit des fluides.

Génie civil

Les inventions dans ce domaine ont été relativement peu nombreuses et ont surtout porté sur les briques, panneaux et dalles, le béton armé et les produits à base de ciment et d'amiante

Mécanique

Un grand nombre d'inventions ont été faites dans ce domaine, qui, pour la plupart, étaient d'origine étrangère. Les inventeurs se sont surtout intéressés aux freins à disques et aux systèmes de freinage, aux ventilateurs et pompes centrifuges, au refroidissement et à la fabrication de la glace, aux systèmes de chauffage, aux appareils de chauffage utilisant la chaleur solaire et aux échangeurs de chaleur, aux moteurs à combustion interne, à différents types de mécanismes, pompes, véhicules terrestres, roues et pneus.

Les inventions indiennes, quant à elles, ont porté sur les pompes centrifuges, les systèmes de refroidissement à air, les bicyclettes, les dispositifs servant à doser le gaz de pétrole liquide dans les cylindres, les appareils de chauffage utilisant la chaleur solaire, les moteurs à combustion interne, les dispositifs économiseurs de combustible, un convertisseur de couple, des tours, des machines à imprimer et des jantes de roues.

Electricité (énergie)

De nombreuses demandes de brevets ont été déposées dans le domaine de l'électricité (énergie); la plupart

d'entre elles étaient d'origine étrangère. Les inventions ont porté essentiellement sur les commutateurs électriques, les disjoncteurs de circuits électriques à haute tension et à basse tension, les relais, les câbles et conducteurs électriques à haute tension et à basse tension, les groupes électrogènes et les moteurs, les systèmes de commande de moteurs électriques et les systèmes d'alimentation électrique.

Le nombre d'inventions indiennes réalisées dans ce domaine a augmenté durant l'année. Les inventeurs indiens se sont particulièrement intéressés aux machines dynamo-électriques, aux batteries électriques, aux dispositifs de couplage et aux coupe-circuits électriques, aux dispositifs de commutation électriques, aux systèmes de transmission, aux appareils de régulation, de mesure et de vérification de la tension électrique, aux chauffe-eau, aux systèmes de commande de moteurs, aux lampes électriques, aux transformateurs de courant électrique et aux cellules électrolytiques.

Electricité (télécommunications)

De nombreuses inventions ont été réalisées dans le domaine des transmissions sans fil; comme les années précédentes, la plupart étaient d'origine étrangère. Un assez grand nombre d'inventions ont porté sur les semi-conducteurs et les systèmes de télécommunications. Les inventeurs indiens se sont aussi vivement intéressés aux semi-conducteurs et aux systèmes de télécommunications.

Techniques du textile

Les inventeurs étrangers ont surtout axé leurs travaux sur les dispositifs de filature, les machines de cardage, les bobineuses, les fils non torsadés, les métiers à tisser sans navette, les métiers pour tricots à poil et l'application de colorants réactifs sur les textiles.

Les inventions réalisées en Inde ont porté sur le mélange des fibres de jute et de coton, les fibres de jute et les fibres artificielles, les bobineuses, les métiers à tisser, les déméloirs, les polissoirs, les appareils à étirage, la teinture de fibres polyamides et le lavage de matières textiles.

Procédures diverses (brevets)

Acceptations

Le nombre de mémoires descriptifs complets dont l'acceptation a été notifiée en cours d'année s'est élevé à 2.487. Une prorogation de délai en vue de l'acceptation a été accordée pour 1.016 demandes. Des requêtes visant à proroger le délai fixé pour l'acceptation des mémoires descriptifs complets selon les clauses de l'article 22 de la Loi de 1970 sur les brevets ont été soumises dans 32 cas. Cinq mille huit cent quarante-deux demandes, dont 5.529 se rappor-

tant à des denrées alimentaires, des produits pharmaceutiques ou des médicaments, ont été considérées comme abandonnées du fait qu'elles n'avaient pas été mises en règle en vue de leur admission dans les délais fixés.

Opposition à la délivrance de brevets

Vingt-neuf oppositions à la délivrance de brevets ont été faites pendant l'année et 225 étaient en instance au début de l'année. Sur ces 254 oppositions, 43 dossiers ont été définitivement liquidés dans le courant de l'année et les 211 autres étaient en instance en fin d'année. Des demandes de prorogation du délai imparti pour remettre des avis d'opposition selon l'article 25.1) de la Loi de 1970 sur les brevets ont été admises dans 38 cas.

Deux mille quatre-vingt-cinq requêtes ont été déposées en vue d'obtenir une prorogation de délai, selon les règles 43 et 124 du Règlement de 1972 sur les brevets, pour soumettre une réponse, fournir des preuves, procéder à des amendements ou corriger des irrégularités de procédure.

Brevets délivrés

Le nombre total des brevets délivrés au cours de l'année s'est élevé à 2.320. Ce chiffre comprend 795 brevets délivrés pour des demandes se rapportant à des denrées alimentaires, des produits pharmaceutiques ou des médicaments. Le nombre de brevets délivrés au nom de ressortissants indiens s'est élevé à 426, dont 51 portaient sur des denrées alimentaires, des produits pharmaceutiques ou des médicaments. Dans cinq cas, une prorogation de délai a été accordée pour le paiement des taxes de délivrance.

Demandes de modification de brevets

Sept demandes tendant à la modification d'un brevet ont été déposées conformément à l'article 44 de la Loi de 1970 sur les brevets. Six d'entre elles ont été admises durant l'année. Les douze demandes en instance au début de l'année ont aussi été admises dans le courant de l'année.

Brevets en vigueur

Au total, 26.444 brevets étaient en vigueur au 31 mars 1976, dont 2.991 au nom de ressortissants indiens.

Les taxes de renouvellement ont été payées pour 21.783 brevets. Sur ce total, 12.660 brevets avaient été délivrés en vertu de la Loi indienne de 1911 sur les brevets, dessins et modèles, abrogée depuis, et les 9.123 autres brevets avaient été délivrés en vertu de la Loi de 1970.

Une prorogation du délai de paiement des taxes de renouvellement a été accordée pour 835 brevets.

La fin de validité de 3.194 brevets (dont 544 appartenant à des ressortissants indiens) a été notifiée dans la *Gazette of India*.

Restauration de brevets déchus

Les demandes déposées en cours d'année en vue de la restauration de brevets déchus ont été au nombre de 97. Cinquante-cinq d'entre elles ont été admises et les brevets correspondants restaurés. Les 42 autres demandes étaient en instance à la fin de l'année. Sur les 42 demandes en instance, il a été fait opposition à la restauration d'un brevet et cette procédure était aussi en instance.

Les 55 demandes de restauration de brevets déchus qui étaient en instance à la fin de l'année précédente ont abouti à la restauration des brevets correspondants.

Modifications

Le nombre de requêtes déposées en cours d'année en vue de la modification de demandes de brevets, de mémoires descriptifs et de dessins s'est élevé à 497. Parmi ces requêtes, 454 avaient été déposées avant l'acceptation des mémoires descriptifs complets, et 38 après cette acceptation; les cinq autres demandes avaient été déposées après la délivrance des brevets correspondants.

Les 38 requêtes en modification qui étaient en instance à la fin de l'année 1974-1975 et les quatre requêtes qui restaient en instance depuis l'année 1973-1974 ont été admises au cours de l'année.

Licences obligatoires en vertu de l'article 84 et oppositions y relatives

Deux demandes tendant à l'octroi de licences obligatoires pour deux brevets étaient en instance au début de l'année. L'une de ces demandes a été refusée du fait que la durée du brevet pour lequel la licence obligatoire était demandée était expirée. En ce qui concerne l'autre demande, la licence obligatoire a, en revanche, été accordée et les deux oppositions formées contre l'octroi de cette licence ont été rejetées. Le preneur de licence a ensuite demandé, en vertu de l'article 93.4) de la Loi de 1970 sur les brevets, l'octroi de licences pour deux autres brevets détenus par le même titulaire, afin de pouvoir exploiter de manière satisfaisante le brevet pour lequel une licence avait été accordée en vertu de l'article 84. Ces licences ont elles aussi été accordées.

Apposition de la mention « licences de plein droit » sur des brevets

Au cours de la période considérée, les indications relatives à 273 brevets munis de la mention « licences de plein droit » ont été publiées dans le journal officiel.

Demande de revision de décisions du Contrôleur

Au cours de l'année, deux demandes ont été déposées en vue de la revision de décisions statuant sur des procédures d'opposition. Les deux demandes ont été rejetées, après un examen approprié.

Audiences

Trente-huit audiences ont eu lieu au cours de l'année au sujet de différentes procédures se rapportant à des brevets.

Inscriptions au registre des brevets

Le nombre des inscriptions portées au registre des brevets concernant les noms et adresses des personnes auxquelles des brevets avaient été délivrés, les notifications de modifications, les restaurations, etc., s'est élevé à 3.827. En outre, 209 inscriptions concernant des cessions et transmissions ont été portées au registre sur la base de demandes présentées en vertu de l'article 69 de la Loi de 1970 sur les brevets. Dans la plupart des cas, la contrepartie financière des cessions était purement symbolique. Il est par conséquent difficile d'apprécier la valeur commerciale réelle de ces brevets.

Correction d'erreurs matérielles et modification des noms et adresses, etc.

Des requêtes tendant à la correction d'erreurs matérielles concernant sept brevets ont été reçues. Six d'entre elles ont été admises et une autre était en instance. Des corrections d'erreurs matérielles dans des brevets, des demandes de brevets et des mémoires descriptifs ont été effectuées d'office, conformément à l'article 78.3), dans 17 cas.

Trois cent un avis tendant à faire modifier des noms, adresses et indications d'élection de domicile dans le registre des brevets ont été reçus et 26 autres n'avaient pas encore fait l'objet d'une décision au début de la période considérée. Sur ce total, 319 avis ont été admis et les huit autres restent en instance.

Consultation du registre des brevets

Le registre des brevets conservé à l'office principal et les copies de ce registre dont dispose chaque bureau régional ont été consultés 339 fois.

Décisions prises par le Contrôleur en vertu de l'article 35 de la Loi de 1970 sur les brevets, et suite donnée

Durant la période prenant fin au 31 mars 1976, des décisions interdisant la publication d'informations concernant l'objet de 34 demandes de brevets ont été prises. Dans le cas de 18 demandes ayant fait l'objet de décisions avant le 1^{er} avril 1975, la procédure a été

poursuivie. Sur ces 52 décisions, 32 ont été levées dans le courant de l'année et 20 ont été maintenues.

Directives du Gouvernement central prévues à l'article 78C de la Loi indienne de 1911 sur les brevets, dessins et modèles (abrogée)

La procédure concernant 7.402 demandes de brevets relevant du domaine des produits pharmaceutiques ou des médicaments et 21 demandes relevant du domaine des denrées alimentaires a été différée, conformément aux directives du Gouvernement central prévues à l'article 78C.1) de la Loi indienne de 1911 sur les brevets, dessins et modèles, avant que cette loi ne soit abrogée. Une fois la Loi de 1970 sur les brevets entrée en vigueur, ces demandes ont été examinées en conséquence. Les mémoires descriptifs complets relatifs à 1.167 d'entre elles relevant du domaine des produits pharmaceutiques ou des médicaments et à 18 d'entre elles relevant du domaine des denrées alimentaires avaient été acceptés au 31 mars 1975. En outre, 709 autres mémoires descriptifs complets relatifs aux demandes relevant du domaine des produits pharmaceutiques ou des médicaments ont été acceptés en 1975-1976. Les 5.529 autres demandes de brevets relevant de ces catégories ont été considérées comme abandonnées.

Inventions relevant du domaine de l'énergie atomique

Quatre demandes de brevets n'ont pas abouti à la délivrance d'un brevet en raison des dispositions de l'article 4 de la Loi de 1970 sur les brevets, les inventions en cause tombant sous le coup de l'article 20.1) de la Loi de 1962 sur l'énergie atomique.

Exploitation commerciale d'inventions brevetées

Conformément aux dispositions de l'alinéa 2) de l'article 146 de la Loi de 1970 sur les brevets, des déclarations ont été reçues de divers titulaires de brevets et preneurs de licence en ce qui concerne l'ampleur de l'exploitation commerciale des inventions brevetées. Ces déclarations ont été classées et les informations relatives à 1.627 brevets qui n'étaient pas exploités commercialement ont été publiées dans le journal officiel.

Recettes et dépenses

Au cours de l'exercice prenant fin au 31 mars 1976, les recettes de l'Office des brevets provenant des taxes relatives aux demandes de brevets ou à d'autres procédures prévues par la Loi de 1970 sur les brevets ont atteint la somme de 3.034.901 roupies. Au cours de la même période, le total des dépenses a atteint 6.003.998 roupies. Il convient de noter que l'Office des brevets est un service d'utilité publique et non un organisme à but lucratif.

Généralités

Au cours de l'année considérée, le D^r S. Vedaraman, Contrôleur général des brevets, dessins et modèles et marques, a assisté aux réunions suivantes à l'étranger:

Groupe d'experts gouvernementaux sur « Le rôle du système des brevets dans le transfert des techniques », tenu à Genève du 1^{er} au 9 septembre 1975;

Groupe d'experts gouvernementaux pour la révision de la Convention de Paris, convoqué à Genève du 15 au 22 décembre 1975, sous les auspices de l'OMPI.

La bibliothèque technique de l'Office des brevets de Calcutta a continué à mettre à la disposition du public des ouvrages de référence. Les services de référence de la bibliothèque sont de plus en plus utilisés par divers instituts de recherches, ainsi que par des inventeurs privés ou d'autres personnes intéressées. Des services de consultation et de référence similaires sont aussi assurés par les bibliothèques techniques qui ont été créées au sein des bureaux régionaux de Bombay et de Madras. La bibliothèque technique de Calcutta a reçu 40.550 descriptions de brevets britanniques, 11.136 descriptions de brevets australiens et 6.986 descriptions de brevets de la République démocratique allemande. La bibliothèque technique du bureau régional de Bombay a aussi reçu 11.675 descriptions de brevets australiens et 15.220 descriptions de brevets soviétiques. Huit cent soixante-quatorze exemplaires d'ouvrages traitant de divers sujets relevant des sciences et techniques ont été ajoutés aux fonds des bibliothèques, et 7.247 numéros de divers périodiques, tant indiens qu'étrangers, ont été reçus.

La bibliothèque de Calcutta a continué à recevoir d'autres publications officielles des Offices des brevets du Royaume-Uni, de l'Union soviétique, des Pays-Bas, de la République démocratique allemande, des Etats-Unis d'Amérique, du Canada, de la Nouvelle-Zélande, de l'Afrique du Sud, du Brésil, de Cuba, de la Tchécoslovaquie, de la République fédérale d'Allemagne, de la Suède et de la Yougoslavie.

Durant l'année 1975-1976, l'Office des brevets de Calcutta et ses bureaux régionaux de Bombay et de Madras ont reçu un grand nombre de communications d'entreprises industrielles, d'établissements d'enseignement et de recherches, d'inventeurs privés et d'entrepreneurs s'informant de la procédure à suivre pour le dépôt de demandes de brevets et d'autres questions connexes. Six mille trois brevets et des exemplaires de 5.579 mémoires descriptifs de brevets ont été consultés, tandis que d'autres documents ont été fournis à diverses firmes industrielles, organismes étrangers et personnes privées. Des exemplaires de la « Procédure pour le dépôt d'une demande de brevet selon la Loi de 1970 sur les brevets » ont été distribués gratuitement pour aider et guider les inventeurs.

MARQUES

Demandes d'enregistrement

Au cours de l'année considérée, le nombre de demandes d'enregistrement de marques a encore augmenté. Alors que le nombre de dépôts était de 8.812 l'année précédente, 9.395 demandes ont été déposées en 1975-1976, dont 9.201 concernant la section A du registre et 194 la section B.

Evolution des demandes

Sur les 9.395 demandes déposées durant l'année, 8.386 (89%) provenaient de ressortissants indiens et 1.009 (11%) d'étrangers. Ces demandes peuvent être réparties, selon leur nature, comme suit:

	<i>Demandes</i>
Marques verbales	7.876
Marques figuratives	830
Marques composées de lettres	412
Marques composées de chiffres	158
Marques composées d'une combinaison de lettres et de chiffres	119
	9.395

Comme les années précédentes, le plus grand nombre de demandes d'enregistrement de marque (13%) a porté sur des produits relevant de la classe 5 (produits pharmaceutiques, vétérinaires et hygiéniques, etc.). Venaient ensuite les produits de la classe 3 (savons, parfumerie, cosmétiques, etc.) pour 10%, des produits de la classe 7 (machines et machines-outils, etc.) pour 8% et enfin des produits de la classe 34 (tabac à priser, tabac, allumettes, etc.) pour 7%.

Demandes de recherche

Au cours de l'année considérée, 6.475 demandes de recherche selon la règle 24.1) des *Trade and Merchandise Marks Rules* de 1959 ont été reçues contre 5.752 l'année précédente.

Avis préliminaire du Directeur de l'enregistrement quant au caractère distinctif

Six cent huit demandes d'avis préliminaire du Directeur de l'enregistrement selon l'article 103.1) de la loi et la règle 23 des *Trade and Merchandise Marks Rules* de 1959 ont été déposées contre 480 l'année précédente.

Procédures d'opposition et de rectification

Durant la période allant jusqu'au 31 mars 1976, 694 avis d'opposition à l'enregistrement de marques et 109 demandes de rectification du registre ont été déposés. Sur ce total, 280 oppositions et 39 demandes de

rectification ont été déposées au bureau principal de l'enregistrement à Bombay; les autres ont été déposées auprès des bureaux régionaux d'enregistrement de Calcutta, de Madras et de New Delhi.

Audiences

Durant l'année, 980 audiences ont eu lieu au sujet d'oppositions, de rectifications et d'actions interlocutoires, et 5.509 au sujet de demandes d'enregistrement de marques; 473 oppositions, rectifications et actions interlocutoires et 3.309 demandes d'enregistrement de marques ont fait l'objet d'une décision définitive après que les intéressés eurent été entendus. Les chiffres correspondants pour l'année précédente étaient de 351 et 2.688, respectivement.

Recours

Au cours de la période considérée, 64 recours ont été introduits devant les tribunaux compétents contre les décisions ou ordonnances des divers fonctionnaires responsables et les tribunaux se sont prononcés sur 51 cas. Ils ont maintenu 18 des décisions attaquées et en ont cassé 12; dans les 21 autres cas, l'affaire a été réglée ou les recours rejetés pour défaut.

Plaintes déposées en vertu de l'article 81 de la loi

Comme l'année précédente, 16 plaintes ont été déposées, pendant l'année considérée, en vertu de l'article 81 (qui prévoit une sanction pour déclaration mensongère concernant l'enregistrement d'une marque). Sept d'entre elles ont fait l'objet d'une décision et les autres sont en instance.

Enregistrements

Trois mille dix-neuf marques ont été enregistrées, dont 2.408 dans la section A et 611 dans la section B du registre.

Renouvellements d'enregistrements

Au cours de l'année, 9.788 enregistrements ont été renouvelés. Dans le même temps, 2.532 marques ont été radiées du registre pour défaut de paiement des taxes de renouvellement et, par la suite, 21 marques, qui avaient été radiées du registre, ont été rétablies sur le registre moyennant le paiement des taxes requises.

Inscriptions au registre

Durant l'année, 928 cessions de marques ont été inscrites au registre, dont 887 accompagnaient la cession d'un fonds de commerce et 41 intervenaient dans d'autres circonstances. Le nombre d'inscriptions portées au registre, y compris les modifications

de nom, de siège social, etc., s'est élevé à 2.508. Le nombre de cessions et d'autres modifications notifiées dans le Journal des marques a été de 2.669.

Enregistrement d'utilisateurs autorisés

Au cours de l'année, 191 demandes portant sur 256 marques, ont été déposées. Des utilisateurs autorisés ont été enregistrés pour 82 marques.

Marques de garantie

Sept demandes d'enregistrement de marques de garantie ont été déposés durant l'année considérée.

Certificats du Directeur de l'enregistrement

Deux mille neuf cent quatre-vingt-quatre certificats ont été délivrés aux fins de procédures judiciaires ou pour l'obtention d'un enregistrement à l'étranger.

Recettes et dépenses

Les recettes du service d'enregistrement des marques pour 1975-1976 ont atteint 2.153.467 roupies, tandis que les dépenses se sont montées à 2.046.253 roupies, contre 2.202.632 et 2.010.293 roupies, respectivement, l'année précédente.

Nombre total de lettres reçues et envoyées

Au cours de la période considérée, 122.673 lettres ont été reçues et 116.394 ont été envoyées par le service d'enregistrement des marques.

SUÈDE

Activités de l'Office des brevets et de l'enregistrement en 1975 *

Généralités

En 1975, l'Office des brevets a achevé d'établir son troisième plan à long terme. Ce plan, qui embrasse l'ensemble des activités de l'Office, s'étend sur une période de dix ans, jusqu'à 1985 inclusivement. Des questions importantes concernant les rapports entre l'Office et le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et la Convention sur le brevet européen

(CBE) y sont traitées. Les conséquences de la nouvelle législation sur les sociétés à responsabilité limitée, ainsi que la décision de transférer à Sundsvall le Département des sociétés, y sont également examinées. Le développement des activités de service de l'Office des brevets y fait l'objet d'une attention particulière. Ce plan à long terme, qui a reçu un accueil favorable, servira de guide pour la planification à court et à moyen terme de l'Office.

La planification en matière de formation du personnel a été améliorée au cours de l'année et des ressources accrues ont été allouées pour les activités d'éducation. La participation du personnel aux questions de formation a été renforcée par la délégation des pouvoirs de décision sur toutes les questions courantes en matière de formation à un organe collégial où la direction et le personnel sont représentés à parts égales.

La productivité des différents services de l'Office a été, pour l'essentiel, conforme au plan en cours. La décision d'installer hors de Stockholm le Département des sociétés a provoqué un mouvement de personnel très important et il s'avère de plus en plus difficile de retenir un effectif suffisant de personnes qualifiées pour exécuter convenablement le travail prévu.

Comme les années précédentes, une activité importante a été déployée dans le domaine international. Tel a été notamment le cas pour la préparation de la mise en application du PCT et de la CBE. Les activités de l'Office dans le domaine de la collaboration technique des principaux offices des brevets, dans le cadre de l'ICIREPAT (coopération internationale en matière de méthodes de recherche documentaire entre offices des brevets), se sont traduites par un surcroît de travail.

Un comité ad hoc a été réuni en février 1975 à la suite d'une décision prise par le Comité exécutif de l'Union de Paris. Ce comité ad hoc a été chargé de délibérer sur la révision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle, en vue d'y introduire des dispositions spéciales en faveur des pays en développement. Le comité ad hoc s'est réuni à nouveau en décembre. Cette révision présente un intérêt majeur pour tous les usagers des services en matière de brevets et l'Office des brevets a jugé en conséquence qu'il était important qu'il participe activement à tous ces travaux.

En 1975, l'Office des brevets a entrepris une collaboration avec l'Office central suédois pour l'aide au développement (SIDA), afin d'organiser des activités au profit des pays en développement.

Brevets

La régression enregistrée en 1974 dans le nombre des nouvelles demandes de brevets s'est poursuivie au cours de l'année 1975, à peu près au même rythme.

* Le présent rapport, établi par le Bureau international, se compose d'extraits du rapport annuel pour 1975 de l'Office suédois des brevets.

Le nombre total de nouvelles demandes a été de 14.799 en 1975, contre 16.393 en 1974. Cette régression est généralement attribuée à la situation du marché international. Il s'agit cependant de mécanismes beaucoup trop compliqués pour que l'on puisse formuler des conclusions définitives quant à l'évolution future de la situation. Cette tendance se manifeste du reste de manière inégale dans les différents secteurs industriels et, pour certains d'entre eux, on enregistre au contraire une progression. Comme l'an dernier, les demandes d'origine suédoise ont représenté 27% des demandes totales. Il faut toutefois noter que le nombre des tâches liées à l'examen de nouveauté sans rapport avec des demandes de brevets, ainsi que le nombre de demandes d'enregistrements de dessins et modèles, ont augmenté, ce qui expliquerait la diminution du nombre de dépôts de demandes de brevets d'origine suédoise.

Pour les demandes de brevet émanant de l'étranger, les Etats-Unis d'Amérique demeurent en tête avec 3.081 demandes, suivis par la République fédérale d'Allemagne et le Royaume-Uni. En ce qui concerne les pays nordiques, le nombre des demandes émanant de la Finlande a augmenté tandis que celles du Danemark et de la Norvège accusent une régression.

Outre ses tâches habituelles, le personnel technique a participé aux activités sur le plan international et a assisté la Commission des recours dans ses travaux, bien que le volume des activités courantes aient également crû. Néanmoins, le nombre des demandes de brevets traitées a pu être maintenu au même niveau, et le nombre total des demandes en attente a été ramené à 51.000 environ.

Le nombre des demandes suédoises à l'étranger a diminué, passant d'environ 10.000 en 1973 à environ 8.600 en 1974, ce qui se rapproche du chiffre enregistré en 1972 (8.700).

L'étude du projet de traitement administratif des données pour le registre des demandes de brevets et la Gazette suédoise des brevets s'est poursuivie et certaines difficultés relatives à la transmission des données aux imprimeurs, etc., ont pu être surmontées. En outre, plusieurs opérations de routine ont pu être mises sur ordinateur.

La collaboration avec le Centre international de documentation de brevets de Vienne (INPADOC), qui reçoit les données suédoises dans le cadre du projet susmentionné, a été renforcée, après l'entrée en vigueur de l'accord liant les pays nordiques et l'INPADOC. Le service des familles de brevets de l'INPADOC est désormais utilisé par l'Office des brevets pour les examens de nouveauté et, dans une certaine mesure, pour les examens de contrepartie dans les travaux confiés par l'extérieur.

L'étude du projet touchant l'amélioration des examens de nouveauté s'est poursuivie. Une collaboration a été instituée avec l'Institut international des brevets de La Haye.

Bibliothèque

Cent vingt et un mille deux cents descriptions de brevets étrangères ont été reclassées, en utilisant des listes de reclassement et autres informations publiées communiquées par les offices de brevets étrangers.

On a enregistré 8.228 entrées dans les grandes salles de lecture et il y a eu 52.465 prêts de documents de brevets ne se trouvant pas à la libre disposition des usagers dans les salles de lecture.

Il y a eu 661 nouvelles acquisitions de livres dont 375 par achat et le reste par dons ou échanges. Un tiers environ des nouvelles acquisitions sont des livres techniques, le reste étant constitué essentiellement par des livres sur des sujets juridiques et administratifs et par des dictionnaires techniques ou généraux.

Au cours de l'année, la bibliothèque a reçu régulièrement 533 périodiques dont 199 sur abonnement, et le reste par échanges ou sous forme de dons.

Les collections de livres et de périodiques de la bibliothèque de l'Office des brevets représentaient, à la fin de l'année 1975, un total de 44.931 volumes. Il y a eu 1.868 prêts d'autres bibliothèques.

Pour collationner de manière systématique le grand nombre de documents qui afflue maintenant à l'Office des brevets du fait de sa participation aux activités internationales, un service spécial de documentation — le Service de documentation internationale — a été créé au sein de la bibliothèque. Les documents reçus dans le cadre de l'activité internationale sont transmis à ce service, qui les enregistre, les transmet aux fonctionnaires intéressés, et aide le personnel en lui fournissant des renseignements sur ces documents, ou des copies de ceux-ci. A la fin de l'année, la collection comprenait environ 4.000 documents.

Les heures d'ouverture des salles de lecture ont été prolongées à partir du mois de novembre. Le mobilier de la salle de lecture inférieure a été renouvelé pour lui permettre d'accueillir un plus grand nombre d'usagers.

Centre d'information

Le personnel affecté à ce service, qui dépend de la bibliothèque, répond aux questions posées par le public et, au besoin, met les intéressés en contact avec les fonctionnaires de l'Office qui sont les plus qualifiés pour répondre à leurs questions. En outre, il fournit aux personnes qui le demandent des copies des descriptions de brevets et exécute également diverses autres tâches.

A l'automne de 1973, l'Office des brevets a développé son service d'information payant dans le domaine des brevets, ce qui permet au public d'avoir plus facilement recours au service des techniciens employés par l'Office des brevets. Les ingénieurs du Département des brevets traitent les demandes concernant

les examens de nouveauté qui ne sont pas à proprement parler liés au dépôt d'une demande de brevet.

Ce service a été établi à la demande des milieux industriels et des inventeurs, afin de leur permettre de prendre connaissance des informations techniques contenues dans les descriptions de brevets. Tout comme le service des copies, ce service d'information payant dans le domaine des brevets est géré selon les principes applicables en matière de louage d'ouvrage.

En 1975, l'Office a fait connaître cette branche de son activité par une campagne publicitaire et par sa participation à des foires à caractère technique. Cette action a entraîné une augmentation du nombre des demandes. Au cours de l'année, le Centre a reçu 2.552 demandes, dont 1.524 portaient sur des examens de nouveauté qui n'étaient pas liés au dépôt d'une demande de brevets.

Coopération nordique et internationale

La vingtième réunion des Offices des brevets des pays nordiques s'est tenue à Helsinki au mois de juin. Outre l'examen de certaines questions concernant la manière d'interpréter la législation, on a discuté des avantages et des inconvénients qu'il y aurait à s'aligner sur la procédure devant être adoptée par le futur Office européen des brevets qui distingue entre une phase de recherche de nouveauté et une phase d'examen.

Les préparatifs pour la mise en application de la Convention sur le brevet européen se sont poursuivis toute l'année et doivent encore continuer pendant la majeure partie de 1976. Le Comité intérimaire, regroupant les représentants des 16 Etats signataires de la Convention, s'est réuni trois fois au cours de l'année et a ratifié les principes devant présider au recrutement d'examineurs dans les pays participants. Comme suite à cette décision, environ 70 examinateurs seront recrutés en Suède pendant la période 1977-1982.

Les groupes de travail II et III, auxquels la Suède participe, ont établi des projets de directives plus détaillées pour les examens de nouveauté et de brevetabilité. Leurs propositions ont été soumises à l'examen des intéressés, après quoi elles seront affinées puis publiées au cours de l'automne 1976. Le groupe de travail V qui s'occupe des questions économiques et dont le président est M. Borggård, Directeur général de l'Office suédois, a établi des propositions budgétaires pour les deux premières années d'activité du Bureau européen des brevets.

La commission s'occupant de la politique en matière de brevets a travaillé, en collaboration avec ses homologues du Danemark, de la Finlande et de la Norvège, à l'élaboration de propositions sur la façon de modifier et de compléter la législation en matière de brevets et les décrets relatifs aux brevets

qui sont nécessaires pour accéder à la Convention sur le brevet européen. Ces propositions seront présentées sous la forme d'un rapport au printemps de 1976.

Les préparatifs pour la mise en œuvre du PCT se poursuivent conformément au calendrier prévu. De nouvelles questions portant notamment sur les examens de nouveauté et la documentation au plan international ont été examinées lors de réunions tenues par les Comités intérimaires à l'automne de 1975. Un point particulièrement important a été la ratification du PCT par les Etats-Unis d'Amérique et le fait que la majorité des pays du Marché commun aient exprimé leur intention de le ratifier ainsi que la Convention sur le brevet européen.

Au cours de l'année, l'Office des brevets a formulé diverses propositions concernant les modifications à apporter aux réglementations en matière de brevets pour répondre aux impératifs du PCT.

Les pays en développement ont montré ces dernières années un intérêt croissant pour les questions se rapportant à la protection de la propriété industrielle. Des représentants de l'Office suédois des brevets ont participé aux réunions de l'OMPI où étaient examinées les demandes présentées au cours de l'année 1975 par les pays en développement concernant la révision de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle. Pour satisfaire aux désirs des pays en développement concernant les besoins de formation dans ce domaine, l'Office des brevets, après accord avec le SIDA et l'OMPI, recevra deux stagiaires de pays en développement à l'Office au printemps de 1976.

La Suède a participé activement à deux groupes de travail de l'ICIREPAT pour la normalisation et le développement de systèmes mécanisés pour les examens de la nouveauté. Par ailleurs, l'organisation de l'ICIREPAT a été modifiée au cours de l'année, de sorte que le travail de coordination technique est maintenant aussi effectué en partie par la commission plénière. M. Borggård a été nommé Vice-président de la commission plénière.

La Classification internationale des brevets (CIB) est utilisée par l'Office suédois des brevets et par les offices des brevets de la plupart des pays industrialisés comme base de référence pour le classement des documents de brevets. La deuxième édition de la CIB a été adoptée au cours de l'année 1975.

Par ailleurs, l'Arrangement de Strasbourg concernant la Classification internationale des brevets est entré en vigueur au cours de l'année 1975, ce qui revient à dire que de nouveaux pays, y compris l'URSS, peuvent maintenant influencer sur la structure de la classification et que l'OMPI a exclusivement pour rôle d'administrer le travail de révision. La Suède continue de participer aux travaux des comités. Le fait que l'Arrangement soit maintenant entré en vigueur ne semble pas devoir entraîner de changements

majeurs dans la manière dont le travail de revision s'effectue.

Un travail de revision de la Classification a été entrepris en vue de la publication d'une troisième édition.

Marques

En 1975, le nombre des demandes d'enregistrement de marques n'a été que très légèrement inférieur à celui de 1974 (5.883 contre 5.997). Le pourcentage des demandes émanant de déposants suédois est passé de 10 à 44. Ceci s'explique probablement par le fait que le ralentissement général de l'activité économique n'a pas été aussi marqué en Suède que dans de nombreux autres pays.

Les demandes de renouvellement ont accusé un certain recul, qui peut être imputable à la fois à la conjoncture économique et à l'augmentation des taxes de renouvellement qui a eu lieu en 1974.

Du fait de la diminution du nombre des renouvellements, le nombre total de marques enregistrées a augmenté un peu moins que la normale. A la fin de 1975, le nombre des marques enregistrées s'élevait à 76.708 contre 75.045 l'année précédente, ce qui représente un accroissement de 1.663, alors qu'en 1974, l'accroissement avait été de 2.244.

Afin d'améliorer les services du Département des marques, un système est actuellement mis au point pour présenter l'ensemble du registre suédois des marques sous forme de microfiches. Ce système, appelé SVENSKT VARUMÄRKESARKIV (archives suédoises des marques), devrait être opérationnel au printemps de 1976. Le SVENSKT VARUMÄRKES-LEXIKON (répertoire suédois des marques) a été publié dans une nouvelle édition en 1975, et un nouveau volume paraîtra au début de 1976. Ce système d'archives et ce répertoire permettent aux usagers d'avoir accès à pratiquement toutes les données actuellement contenues dans le registre des marques et dans les registres mécanographiques utilisés pour les recherches d'analogie en matière de noms commerciaux effectuées par ordinateurs.

Les travaux relatifs à ces projets ont débuté par une étude préliminaire visant à introduire une procédure intégrée sur ordinateur pour le règlement de toutes les questions administratives de routine au Département des marques.

Une commission officielle est actuellement chargée d'effectuer une étude d'ensemble sur la législation en matière de marques dans les pays nordiques. L'un des buts de cette étude est de préparer la collaboration pour l'adoption d'une procédure internationale d'enregistrement dans le cadre du Traité concernant l'enregistrement des marques (TRT).

L'Office des brevets était représenté à des réunions d'experts organisées par l'OMPI en vue d'effectuer un réexamen général de la classification internationale des produits et des services.

Dessins et modèles

La nouvelle Loi sur les dessins et modèles entrée en vigueur en 1970 a suscité un intérêt considérable. Plus de 2.000 demandes ont été enregistrées en 1971, et ce nombre a continué de s'accroître assez régulièrement depuis, sauf en 1974 où l'on a noté un léger fléchissement.

Le nombre des demandes d'enregistrement de dessins et modèles reçues pendant l'année 1975 a atteint 2.578, bien que les taxes d'enregistrement aient été augmentées en cours d'année.

L'industrie du meuble est l'une des principales à rechercher la protection offerte par les dessins et modèles et elle totalise à elle seule environ 13% des demandes. La petite industrie mécanique, et les industries de l'emballage, des matières plastiques et des matériaux de construction manifestent aussi un intérêt considérable pour la protection des dessins et modèles.

Des préparatifs ont été entrepris au cours de l'année, en vue de faire effectuer les examens de nouveauté concernant les dessins et modèles selon les principes appliqués depuis 1973 pour les inventions. Cette activité a débuté au début de 1976 sous la responsabilité du Centre d'information de l'Office.

La coopération entre les pays nordiques pour la coordination des pratiques en matière d'examen des demandes d'enregistrement de dessins et modèles s'est poursuivie au cours de l'année.

Département administratif

Depuis le début des années 70, l'Office des brevets a fait plusieurs expériences de démocratisation des services administratifs. Chacune des associations de personnel désigne, parmi les différentes catégories de personnel de l'Office, des membres qui participent à ce qu'on appelle des « groupes de base ». Les « groupes de base » désignent à leur tour des représentants du personnel qui sont présents lorsque se décident les questions pour lesquelles le Directeur général a seul pouvoir de décision conformément au paragraphe 13b du Règlement intérieur de l'Office en vigueur. Ces représentants du personnel ont les mêmes responsabilités et les mêmes pouvoirs que les fonctionnaires mandés par le Directeur général pour participer aux délibérations concernant ces questions; toutefois les représentants du personnel ne participent pas à l'examen des questions relatives aux promotions, mais un groupe de liaison, qui s'occupe des questions de nominations et de promotions, fonctionne depuis l'automne de 1975. Ce groupe, qui a un rôle consultatif, comprend les Présidents des différentes associations du personnel et doit toujours pouvoir être consulté pour les questions de nominations et promotions. Il désigne deux de ses membres qui parti-

cipent aux réunions de l'Office où ces questions sont examinées et tranchées. Le groupe de liaison doit aussi être préalablement consulté chaque fois que le Directeur général soumet des propositions concernant les postes à pourvoir par le Gouvernement.

Depuis le début de 1975, deux représentants du personnel désignés par le Gouvernement sur la proposition des associations de personnel ont été admis à siéger au Conseil d'administration. Des représentants du personnel participent aussi aux groupes de travail et aux groupes de projets. Ils collaborent aux activités d'estimations budgétaires et de planification à long terme.

En mai 1975, le Gouvernement a accepté la création d'un groupe de décision appelé Conseil de la formation qui décide de certaines questions relatives à la formation du personnel à l'Office des brevets. Les fonctions de décision de ce conseil vont de la ratification des programmes d'études et de la mise en application des projets en matière de formation approuvés par le Directeur général, à l'adoption du budget et de certaines directives particulières dans ce domaine. Il tranche aussi des questions relatives à la sélection et à l'ordre d'agrément prioritaire des candidats participant aux cours. Le Conseil est formé de six membres, dont trois sont désignés par le Directeur général et trois par les différentes associations de personnel. Son activité se poursuivra sur une base expérimentale pendant une année et demie.

Des cours internes d'initiation ont été organisés à l'intention du personnel de secrétariat et des ingénieurs. En outre, l'Office a organisé, en 1975, un cours interne sur les techniques de commercialisation et la législation en matière de droits d'auteur. La formation est le plus souvent assurée par des cours extérieurs, mais on est actuellement en train de mettre au point un programme qui permettra d'organiser certains de ces cours à l'intérieur de l'Office, en particulier les cours sur les techniques de préparation et de présentation, et les cours destinés aux administrateurs. En outre, l'Office organise et finance un programme de cours de langues après les heures de travail, qui est assuré par des professeurs recrutés auprès d'associations d'enseignants.

Le Département administratif est divisé en deux sections: la section du personnel et la section des finances. L'Office des brevets applique le système d'administration comptable de l'Etat. La comptabilité de l'Office des brevets est confiée aux services comptables du Conseil judiciaire des Domaines et de la Couronne qui assure le traitement informatique des données comptables communiquées par l'Office. L'Office est rattaché au système de paye par ordinateur des services civils d'Administration des forces armées suédoises. Le Département des sociétés a été, obligatoirement, relié au système d'information de l'administration du personnel pour les services trans-

férés (système OPAI) puisqu'il a fait l'objet d'un transfert. Le fonctionnement du système OPAI au sein de l'Office est supervisé par le Département administratif.

L'Office a commencé cette année à utiliser l'un des miniordinateurs en sa possession pour l'établissement du vote du personnel. L'introduction de ce système informatisé permettra d'obtenir aussi certaines listes de rappel (tableaux révélateurs), diverses informations sur la progression des carrières relatives à certains postes et certaines statistiques relatives au personnel.

Service de planification et de développement

L'Office établit depuis de nombreuses années une planification à long terme méthodique. Le premier plan à long terme sous forme écrite a été présenté en 1966; il a été suivi d'un deuxième plan en 1970. L'élaboration du troisième plan à long terme s'est achevée en 1975. Le nouveau plan embrasse l'ensemble des activités de l'Office et couvre la période 1975-1985. Ce plan a été soumis au Ministère du commerce, en même temps que les demandes budgétaires pour 1975. Il sera transmis pour examen aux services compétents sous les auspices du Ministère.

Le Service de planification et de développement est responsable des activités d'informatique pour l'ensemble de l'Office. L'équipement d'ordinateurs de l'Office a été fortement sollicité tout au long de l'année, avec la mise en œuvre de nouvelles tranches de projets à base informatique, et l'addition, au programme des activités, de nouveaux domaines d'application de l'informatique.

Les propositions budgétaires pour 1975 ont été imprimées par le service d'ordinateurs de l'Office. Parmi les autres domaines d'application de l'informatique, il faut mentionner le secteur comptable: le rôle du personnel est actuellement mis sur ordinateur. L'emploi de ces techniques permettra d'avoir des informations plus fiables, d'un accès plus commode.

L'effort de rationalisation en matière administrative entrepris au sein de l'Office s'est poursuivi cette année dans le cadre d'une quinzaine de projets. Un système pour la publication de la Gazette suédoise des brevets par des méthodes de composition sur ordinateur a été mis en œuvre dans le cadre du projet P10 — gestion par ordinateur des supports se rapportant aux demandes de brevets et aux brevets. Un projet concernant l'adoption des techniques d'ordinateur pour le collationnement des documents reçus et les contrôles de délais est également en cours. Un passage aux méthodes de photocomposition sur ordinateur a été entrepris au Département des sociétés. Ces méthodes sont appliquées à ce que l'on appelle la grande liste alphabétique — c'est-à-dire le registre général de toutes les sociétés à responsabilité limitée. Ce projet comprend aussi un passage

aux procédés de lecture optique pour la mise à jour du registre. Le projet V3 — au Département des marques — qui comprend la transcription du registre des marques sur microfilm a également été mis en œuvre. Pour ces activités l'Office travaille en collaboration avec des consultants extérieurs.

Le Service de planification et de développement a fait l'objet cette année d'une étude de gestion, qui a débouché jusqu'ici sur différentes propositions tendant à remanier l'organisation du service et essayer d'établir un plan de travail adapté aux tâches et responsabilités actuelles de celui-ci.

Nouvelles diverses

BRÉSIL

Président de l'Institut national de la propriété industrielle

Nous apprenons que M. Ubirajara Quaranta Cabral a été nommé Président de l'Institut national de la propriété industrielle.

RÉPUBLIQUE DE CORÉE

Directeur général de l'Office des brevets

Nous apprenons que M. Sang-Wook Bae a été nommé Directeur général de l'Office des brevets.

JAPON

Directeur général de l'Office des brevets

Nous apprenons que M. Zenji Kumagai a été nommé Directeur général de l'Office des brevets. Il succède à M. Ishiro Katayama.

URUGUAY

Directeur de la propriété industrielle

Nous apprenons que M. Antonio Pérez Iglesias a été nommé Directeur de la propriété industrielle. Il succède à M. Héctor A. Compagnoni.

Calendrier

Réunions de l'OMPI

(Cette liste ne contient pas nécessairement toutes les réunions de l'OMPI.
En outre, les dates peuvent faire l'objet de modification.)

1977

21 au 23 septembre (Genève) — ICIREPAT — Comité plénier

26 septembre au 4 octobre (Genève) — Comité de coordination de l'OMPI; Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne; Assemblée et Comité des Directeurs de l'Union de Madrid

10 au 18 octobre (Genève) — Traité de coopération en matière de brevets (PCT) — Comités intérimaires

17 au 28 octobre (Londres) — Classification internationale des brevets (IPC) — Groupe de travail III

24 au 28 octobre (Paris) — ICIREPAT — Comité technique chargé de la normalisation (TCST)

24 octobre au 2 novembre (Genève) — Union de Nice — Groupe de travail temporaire sur la liste alphabétique des produits et des services

7 au 11 novembre (Genève) — Coopération pour le développement — Groupe de travail sur la loi type pour les pays en développement concernant les marques et les noms commerciaux

7 au 11 novembre (Genève) — ICIREPAT — Comité technique chargé des systèmes de recherche documentaire (TCSS)

- 14 au 18 novembre (Genève) — Groupe de travail chargé de questions d'intérêt spécial pour les pays en développement (groupe de travail créé par le Comité préparatoire intergouvernemental sur la revision de la Convention de Paris)
- 14 au 18 novembre (Genève) — Groupe des 77 et d'autres pays en développement participant aux travaux du Comité préparatoire intergouvernemental sur la revision de la Convention de Paris
- 14 au 21 novembre (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Comité directeur
- 21 au 25 novembre (Genève) — Comité préparatoire intergouvernemental sur la revision de la Convention de Paris
- 22 au 25 novembre (Genève) — Classification internationale des brevets (IPC) — Comité d'experts
- 28 novembre au 6 décembre (Paris) — Union de Berne — Comité exécutif — Session extraordinaire
- 7 au 9 décembre (Genève) — Convention internationale sur la protection des artistes interprètes ou exécutants, des producteurs de phonogrammes et des organismes de radiodiffusion — Comité intergouvernemental — Session ordinaire (organisée conjointement avec le BIT et l'Unesco)
- 8 et 9 décembre (Genève) — Union de Berne — Groupe de travail sur la rationalisation de la publication des lois et traités dans les domaines du droit d'auteur et des droits voisins

1978

- 15 au 24 février (Paris) — Union de Berne — Comité d'experts gouvernementaux sur la double imposition des redevances de droit d'auteur
Note: Réunion convoquée conjointement avec l'Unesco
- 6 au 10 mars (Genève) — Programme permanent — Groupe de travail sur l'information technique divulguée par la documentation sur les brevets
- 13 au 15 et 17 mars (Genève) — Programme permanent — Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec la propriété industrielle
- 16, 17 et 20 mars (Genève) — Programme permanent — Comité permanent chargé de la coopération pour le développement en rapport avec le droit d'auteur et les droits voisins
- 26 septembre au 2 octobre (Genève) — Comité de coordination de l'OMPI; Comités exécutifs des Unions de Paris et de Berne

1979

- 24 septembre au 2 octobre (Genève) — Assemblée générale, Conférence et Comité de coordination de l'OMPI; Assemblées des Unions de Paris, Madrid, La Haye, Nice, Lisbonne, Locarno, IPC et Berne; Conférences de représentants des Unions de Paris, La Haye, Nice et Berne; Comités exécutifs des Unions de Paris et Berne; Comité des Directeurs de l'Union de Madrid; Conseil de l'Union de Lisbonne

Réunions de l'UPOV en 1977

- Conseil: 6 au 9 décembre
- Comité consultatif: 5 et 9 décembre
- Comité directeur technique: 15 au 17 novembre
- Comité d'experts pour l'interprétation et la revision de la Convention: 20 au 23 septembre
- Groupe de travail sur les dénominations variétales: dans la période du 20 au 23 septembre
Note: Toutes les réunions indiquées ci-dessus ont lieu à Genève au siège de l'UPOV
- Groupe de travail technique sur les plantes potagères: 6 au 8 septembre (Aarslev-Danemark)

Réunions d'autres organisations internationales s'occupant de propriété intellectuelle

1977

- 8 et 9 septembre (Anvers) — Association littéraire et artistique internationale — Journées d'études et Comité exécutif
- 18 au 21 septembre (Edimbourg) — Ligue internationale contre la concurrence déloyale — Journées d'études
- 22 et 23 septembre (Dublin) — Union des conseils européens en brevets — Comité exécutif
- 11 au 14 octobre (Williamsburg, Va) — Pacific Industrial Property Association (PIPA) — Congrès
- 25 au 27 octobre (Belgrade) — Association européenne des photographes professionnels (EUROPHOT) — Congrès
- 28 novembre au 6 décembre (Paris) — Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) — Comité intergouvernemental du droit d'auteur institué par la Convention universelle sur le droit d'auteur (révisée à Paris en 1971)

1978

- 8 au 12 mai (Strasbourg) — Conseil de l'Europe — Comité juridique pour la radiodiffusion et la télévision
- 12 au 20 mai (Munich) — Association internationale pour la protection de la propriété industrielle — Congrès
- 29 mai au 3 juin (Paris) — Association littéraire et artistique internationale — Congrès
- 1^{er} au 7 octobre (Santiago de Compostela) — Fédération internationale des conseils en propriété industrielle — Congrès

